

# Service PHARE

## Rapport d'activités 2019



# Table des matières

---

<b>Table des matières</b> .....	<b>2</b>
<b>1 Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Un rapport 2019 à l'heure de la pandémie 2020</b> .....	<b>4</b>
<b>Les faits marquants de l'année 2019</b> .....	<b>5</b>
La fin du SGS PHARE.....	5
L'accord de coopération COCOF-Wallonie sur la libre circulation.....	5
Les accords de coopération du 31 décembre 2018 en matière d'aides à la mobilité .....	5
De nouveaux arrêtés sectoriels .....	6
Et une nouvelle législature ! .....	6
<b>Les grands défis de l'année 2020</b> .....	<b>7</b>
<b>En conclusion</b> .....	<b>7</b>
<b>2 Le Service PHARE</b> .....	<b>8</b>
<b>2.1 L'organisation</b> .....	<b>8</b>
<b>2.2 L'admission au Service PHARE</b> .....	<b>9</b>
<b>2.3 L'équipe pluridisciplinaire</b> .....	<b>10</b>
<b>2.4 L'Interface des situations prioritaires</b> .....	<b>11</b>
2.4.1 La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance ».....	12
2.4.2 La gestion des « conventions prioritaires » .....	13
<b>2.5 Le budget</b> .....	<b>14</b>
<b>3 Les activités de jour</b> .....	<b>15</b>
<b>3.1 La formation professionnelle</b> .....	<b>15</b>
3.1.1 Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP) .....	15
3.1.2 Le dispositif d'appui à la formation professionnelle .....	15
3.1.3 L'accompagnement pédagogique .....	17
3.1.4 Projets particuliers et innovants subventionnés .....	18
<b>3.2 L'emploi</b> .....	<b>19</b>
3.2.1 Dans le circuit de travail ordinaire.....	19
3.2.2 Les entreprises de travail adapté (ETA) .....	21
<b>3.3 Les centres de jour</b> .....	<b>28</b>
3.3.1 Les centres de jour agréés .....	28
3.3.2 Les projets particuliers .....	34
<b>3.4 Le volontariat</b> .....	<b>35</b>
<b>3.5 D'autres activités de jour</b> .....	<b>35</b>
<b>3.6 Les loisirs</b> .....	<b>36</b>
3.6.1 Les services de loisirs inclusifs .....	36
3.6.2 Les services de loisirs subventionnés .....	37
3.6.3 Les loisirs organisés par les services d'accompagnement .....	38

3.6.4	Les activités sportives .....	39
<b>4</b>	<b>Le logement .....</b>	<b>40</b>
4.1	Le logement accompagné .....	40
4.2	Le logement individuel .....	40
4.3	Le logement collectif .....	41
4.3.1	Les centres d'hébergement agréés .....	41
4.3.2	L'accueil familial .....	45
4.3.3	Les projets particuliers et innovants .....	45
<b>5</b>	<b>Les droits .....</b>	<b>46</b>
5.1	L'information .....	46
5.1.1	L'Espace Accueil du Service PHARE .....	46
5.1.2	L'information générale .....	47
5.2	Les associations.....	48
5.3	L'accessibilité.....	49
5.3.1	Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées .....	49
5.3.2	Les projets particuliers et innovants .....	49
5.3.3	Les frais de déplacement.....	50
5.4	La vie relationnelle, affective et sexuelle.....	51
5.5	Les recours.....	52
<b>6</b>	<b>Les aides personnalisées.....</b>	<b>53</b>
6.1	Les services d'accompagnement .....	53
6.2	Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes .....	57
6.3	Les projets particuliers et innovants.....	58
6.4	Les aides individuelles .....	59
6.5	Le répit .....	63
<b>7</b>	<b>Le secteur non-marchand .....</b>	<b>65</b>
<b>8</b>	<b>L'inspection.....</b>	<b>66</b>
8.1	Réalisations et faits marquants.....	66
<b>9</b>	<b>Partenaires du Service PHARE.....</b>	<b>68</b>
9.1	Le Conseil consultatif.....	68
9.2	Accords de coopération sur la libre circulation .....	69
9.3	Les relations internationales du Service PHARE .....	70
<b>10</b>	<b>Annexe.....</b>	<b>71</b>
10.1	Subventions aux associations .....	71

# 1 Introduction

## Un rapport 2019 à l'heure de la pandémie 2020

---

À l'heure où ces quelques lignes sont rédigées, la pandémie du coronavirus aura frappé notre Royaume depuis plus de 15 mois. Et même si les différents types de vaccins auront finalement été très vite développés, aucun secteur d'activités, aucune organisation, aucun être humain n'ont été épargnés. Il a fallu rapidement se réorganiser, trouver des parades, des nouvelles formes de travail et de collaboration. Et surtout il a fallu trouver un équilibre toujours précaire entre respect des règles sanitaires et poursuite des activités.

Mais ceci ne concerne que l'année 2020, me rétorqueriez-vous, alors que le présent rapport a pour objet les activités de la seule année 2019. Certes. Mais, il me tient à cœur de préfacer ainsi ce rapport d'activités pour deux raisons. D'une part, je veux de la sorte rendre un hommage public à tous les agents de la DAPH, quels que soient leur niveau et fonction : ce rapport destiné au public professionnel et au grand public est en avant tout le reflet exact mais incomplet de leur implication quotidienne et efficace pour les personnes en situation de handicap, leurs milieux de vie et activités. Qu'ils en soient donc remerciés ! Et, d'autre part, l'année 2019 présente cette particularité d'être la dernière année « normale », alors même que son rapport d'activités a commencé à être rédigé en même temps qu'explosait la bombe sanitaire. Ceci explique grandement le retard de cette livraison 2019. Ainsi que la décision douloureuse, mais obligée, de renoncer provisoirement à une version FALC et une version dynamique, comme ce fut le cas pour le rapport 2018.

# Les faits marquants de l'année 2019

---

## *La fin du SGS PHARE*

Sur le plan institutionnel, le Service à gestion séparée (SGS) du PHARE a vécu. Concrètement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la comptabilité et le budget du SGS PHARE ont (ré)intégré la comptabilité générale et le budget global des Services de la COCOF. Dorénavant, le Service PHARE est (re)devenu un département comme les autres de la COCOF. C'est pourquoi, désormais l'accent est mis sur l'appellation DAPH plutôt que sur celui de Service PHARE qui est en réalité une des deux composantes de la DAPH, avec le centre de l'Etoile polaire.

Sur le plan procédural, ce changement a engendré un important retard au niveau des prestations individuelles, que seul un travail collectif acharné a pu résorber.

## *L'accord de coopération COCOF-Wallonie sur la libre circulation*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 marque aussi l'entrée en vigueur (rétroactive) de l'accord de coopération du 31 décembre 2018 conclu entre la Wallonie et la COCOF et visant à garantir la libre circulation des personnes en situation de handicap entre les deux régions. Cet accord pose le principe qu'il revient désormais à l'organe administratif territorialement compétent d'une région de se prononcer sur les demandes d'interventions des personnes en situation de handicap domiciliées sur le territoire de l'autre région. Ainsi, les personnes domiciliées à Bruxelles qui auraient pu se prévaloir d'une convention prioritaire avec un centre wallon, et ce en raison de son statut de grande dépendance, comme ce fut le cas jusqu'au 31 décembre 2018, doivent désormais recevoir une décision favorable de l'AVIQ qui, seule, peut alors intervenir financièrement.

Cela ne va pas sans causer des problèmes importants dans la pratique à propos desquels nous espérons annoncer la résolution dans le prochain rapport d'activités.

## *Les accords de coopération du 31 décembre 2018 en matière d'aides à la mobilité*

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 fut décidément riche d'entrées en vigueur importantes. Pour rappel, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, les aides à la mobilité furent transférées aux entités fédérées, de sorte que ces dernières gèrent aussi bien les aides à la mobilité qui leur sont propres que celles précédemment gérées par le fédéral et remboursées par l'INAMI.

Pour organiser la gestion de ces aides entre les différentes entités fédérées, deux accords de coopération ont donc vu le jour, l'un consacré aux règles de répartition de compétences et d'octroi, l'autre portant création d'un guichet unique dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Concrètement, le Service PHARE continue à intervenir dans le cadre de la rubrique 4 de l'Annexe à l'arrêté relatif aux aides individuelles. Mais étant donné la compétence d'Iriscare et la procédure relative au guichet unique, l'intervention du Service PHARE doit désormais être considérée comme purement résiduaire (par exemple pour une aide non nomenclaturée mais qui s'avère indispensable).

## *De nouveaux arrêtés sectoriels*

De nouveaux arrêtés importants, adoptés en 2018, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

- l'arrêté 2018/1219 du 18 octobre 2018 relatif aux services de participation par des activités collectives (Services PACT) ;
- l'arrêté 2018/1598 du 24 janvier 2019 relatif aux services d'appui à la formation professionnelle (SAFP).

L'important arrêté 2018/2292 du 22 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté (ETA) est quant à lui entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Important par les négociations, son contenu, et les réponses qu'il a nécessitées dans le cadre de son examen par la Commission européenne, il a permis de nombreuses avancées concertées avec le secteur.

## *Et une nouvelle législature !*

À l'issue des élections régionales de mai 2019, une nouvelle coalition a vu le jour. Dans le cadre de ces élections, le Service PHARE a réalisé un mémorandum qui a été intégré à celui de l'administration de la COCOF. À la lecture de l'accord de gouvernement et de la déclaration de politique communautaire, le Service PHARE a pu se féliciter de constater que 80% de ses demandes inscrites dans son mémorandum ont été endossées par le Collège et plus particulièrement son nouveau Ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées, Monsieur Rudi Vervoort.

Parmi ces projets, il y a lieu de citer les projets suivants :

- le guichet unique d'informations inter-institutions (handicap.brussels) ;
- la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme ;
- l'élaboration tant attendue d'un cadastre de l'offre existante et des besoins des personnes en situation de handicap ;
- la réforme de l'Etoile polaire et son lien avec le futur pôle territorial autour de l'Institut Alexandre Herlin ;

- ou encore la rationalisation de l'offre de prestations individuelles.

Tous ces projets n'étaient encore qu'au stade d'une concertation avec le cabinet de tutelle pour en préparer les grandes orientations à la fin de l'année 2019.

## Les grands défis de l'année 2020

---

Les grands défis auxquels auraient dû faire face le Service PHARE, s'il n'y avait pas eu la crise sanitaire, étaient de deux ordres :

- défis d'ordre programmatique : il s'agit des projets mentionnés dans l'accord de gouvernement et la déclaration de politique communautaire (cfr. supra) qui devront être lancés en 2020 et monitorés ;
- défi d'ordre organisationnel : afin de mener tous ces défis programmatiques, le Service PHARE devra se mettre « en ordre de bataille » par la présentation d'une nouvelle organisation interne et des renforts en personnels dans tous ses services.

Le COVID a toutefois eu raison de ces défis, mais cela concernera le rapport annuel d'activités 2020.

## En conclusion

---

L'année 2019 a été riche en modifications importantes. Il a fallu digérer ces modifications et préparer la mise en œuvre des nouvelles priorités programmatiques. Par l'ampleur de ces réformes et des objectifs assignés à l'année 2020, on peut résumer l'année 2019 comme étant une année « de transition importante ». Gageons que les années ultérieures soient celles de la confirmation !

En remerciant tous les services et collaborateurs dont je suis fier.

**Philippe BOUCHAT, Directeur d'administration**



# 2 Le Service PHARE

## 2.1 L'organisation

---

Fin 2019, la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées (DAPH) était composée de 4 services et 3 cellules.

Les services :

- Le **Service des Prestations Individuelles** traite les demandes individuelles des personnes en situation de handicap : admission et prestations. Il comprend les secteurs suivants : préinstruction et accueil, aides individuelles, emploi et frais de déplacements, accueil de jour et lieux de vie.
- Le **Service de l'Aide à l'Intégration et de l'Emploi** gère les entreprises de travail adapté, les services d'accompagnement, les services de loisirs inclusifs, les services d'accueil familial, le service de soutien aux activités d'utilité sociale, les services d'appui à la formation professionnelle, et le Service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes.
- Le **Service de l'Accueil et de l'Hébergement** gère les centres de jour, les centres de jours pour enfants scolarisés, les centres d'hébergement, ainsi que les services de participation par des activités collectives. Il comprend les deux secteurs suivants : agrément, subventions et cadastres.
- Le **Service Initiatives et Information** gère les projets particuliers et innovants ainsi que l'information générale.

Les cellules :

- La **Cellule du Secrétariat** soutient le Directeur d'administration. Elle comprend son secrétariat et une juriste qui assure en plus la représentativité du Service PHARE au sein d'organismes internationaux.
- L'« **Étoile Polaire** » est un centre de réadaptation situé à Berchem-Sainte-Agathe, dont le pouvoir organisateur est la COCOF et dont le personnel relève de la Direction



d'administration de l'Aide aux personnes handicapées. L'Étoile Polaire ne fait pas partie du Service PHARE et n'est donc pas évoquée dans ce rapport annuel.

- **L'Interface des situations prioritaires** gère la liste des personnes en situation de handicap ayant le statut de grande dépendance et soutient ces personnes dans leurs recherches de solutions d'accueil. L'interface constitue, avec **l'équipe pluridisciplinaire** qui statue sur les propositions de décisions préparées par le Service des Prestations individuelles, une seule et même cellule.

## 2.2 L'admission au Service PHARE

---

Pour bénéficier des aides du Service PHARE, la personne doit au préalable avoir été admise au bénéfice des dispositions du Décret Inclusion.

Ce principe d'admission préalable ne s'appliquait pas aux bénéficiaires des services d'accompagnement et des services de loisirs inclusifs.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la suppression de l'admission est étendue aux services de soutien aux activités d'utilité sociale, aux services d'appui à la formation professionnelle et aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes. Cette disposition constitue une simplification considérable pour le public concerné.

En dehors de ces exceptions, la personne doit d'abord introduire une demande d'admission qui pourra faire l'objet d'une décision favorable si elle répond aux conditions suivantes :

- présenter un handicap qui résulte d'une limitation d'au moins 30% de la capacité physique ou d'au moins 20% de la capacité mentale ;
- avoir son domicile dans l'une des 19 communes de la Région bruxelloise ;
- avoir moins de 65 ans au moment de l'introduction de la demande d'admission au Service PHARE ;
- être de nationalité belge, ou ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne, ou réfugié reconnu, ou avoir le statut conféré par la protection subsidiaire, ou apatride, ou être de nationalité étrangère inscrit au registre de la population. Si la personne ne répond pas à l'une de ces conditions, elle doit prouver qu'elle habite en Belgique depuis 5 ans ou qu'elle est conjoint, cohabitant ou enfant d'une personne qui répond à l'une de ces conditions.

En 2019, ont été comptabilisées 1.286 demandes d'admission réparties comme suit :

- 1.182 décisions d'admission favorables ;
- 38 refus d'admission dont :
  - 10 en raison de l'âge (plus de 65 ans) ;
  - 22 en raison d'un seuil de handicap non atteint ;

- 6 en raison de conditions de nationalité non honorées.
- 66 dossiers en attente de renseignements.

Comme l'indique le tableau ci-dessous, le nombre de demandes d'admission a augmenté de 12,2% entre 2015 et 2019.

2010	2015	2016	2017	2018	2019
824	1146	1190	1244	1254	1286

## 2.3 L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire, composée d'un médecin, de deux psychologues et de trois responsables administratifs (en charge respectivement de l'aide matérielle, de l'emploi et de l'accueil en centre), analyse toutes les demandes d'admission au Service PHARE ainsi que toutes les demandes de prestations relatives à l'emploi, l'aide individuelle et l'accueil en centre. Elle s'assure, sur base des éléments médico-psycho-sociaux en sa possession, que la prestation demandée est justifiée par rapport au handicap de la personne qui souhaite en bénéficier.

Elle prend toutes ses décisions en consensus. Les décisions portent sur les demandes d'admission et d'aide des personnes en situation de handicap, ainsi que les demandes de tiers en relation avec une personne en situation de handicap, comme par exemple un employeur occupant un travailleur en situation de handicap. **Cette équipe a pris 5675 décisions en 2019 après avoir analysé chaque demande.**

Le médecin et les psychologues de l'équipe pluridisciplinaire réalisent des entretiens individuels en lien principalement avec l'admission. Les responsables administratifs et leurs équipes paramédicales respectives (ergothérapeutes, kinésithérapeute, psychologues, etc.) réalisent des entretiens individuels ou collectifs concernant les interventions du Service PHARE (visite à domicile, sur le lieu du travail ou en centre de jour ou d'hébergement). Par exemple, l'équipe emploi du Service PHARE rencontre toutes les personnes souhaitant travailler en entreprise de travail adapté afin de procéder à une analyse du projet et de proposer si nécessaire des aides à l'emploi et un accompagnement spécifique.

Dans le cadre de ses missions, l'équipe pluridisciplinaire peut inviter la personne en situation de handicap à se soumettre à un examen spécialisé : **5 examens ont été demandés durant l'année 2019.** Ces examens permettent à l'équipe pluridisciplinaire de déterminer avec plus de précisions les aides à l'emploi ou les formations qui seraient en adéquation avec le handicap de la personne quand celui-ci n'apparaît pas clairement.

En outre, l'équipe pluridisciplinaire développe des partenariats en lien avec les secteurs de l'enseignement spécialisé, de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'aide à la jeunesse. Ainsi :

- elle coordonne avec Bruxelles Formation la mise en place de la politique handstreaming au sein de cet organisme : état des lieux et participation à deux groupes de travail :
  - sensibilisation des opérateurs de formation professionnelle ;
  - implémentation d'un processus de traitement des demandes et/ou des besoins d'aménagements raisonnables ;
- elle coordonne le dispositif d'accompagnement vers la formation professionnelle. Ce dispositif réunit :
  - trois administrations : le Service PHARE, Bruxelles Formation, et ACTIRIS ;
  - la Cité des Métiers ;
  - deux centres de formations : Bruxelles Formation Tremplin Jeunes, et EFP ;
  - les services d'appui à la formation professionnelle (SAFP).

En 2019, l'équipe pluridisciplinaire a participé à des actions de sensibilisation qui ont été réalisées dans le cadre du sous-groupe « handstreaming sensibilisation » ;

- elle représente le Service PHARE dans l'organisation du salon « Envie d'amour », qui se tient tous les deux ans à Namur ;
- elle participe aux réunions régulières de suivi du projet « Transition Insertion » de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont l'objectif est d'accompagner des élèves sortant de l'enseignement spécialisé dans leur dernière année de formation et durant les douze mois qui suivent leur sortie d'école ;
- elle participe à des comités d'accompagnement visant l'amélioration des collaborations avec la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse (DGAJ), l'enseignement spécialisé (projet « Transition Insertion »).

En 2019, une des psychologues de l'équipe pluridisciplinaire a assuré trois médiations au sein des centres et services agréés par le Service PHARE. Ces médiations ont lieu à la demande soit des familles, soit des centres et services. Elles ont pour objectif de faciliter la communication entre parties.

## 2.4 L'Interface des situations prioritaires

---

Les missions de l'Interface des situations prioritaires sont :

1. la gestion de la liste des personnes bruxelloises ayant le statut de « grande dépendance » ;
2. l'aide dans la recherche de solutions s'il n'y a pas déjà de services dédiés ;
3. la création de réseaux et transversalités ;

4. le suivi du plan d'action « grande dépendance ».

### 2.4.1 *La liste des personnes ayant le statut « grande dépendance »*

Le décret Inclusion définit les situations de grande dépendance comme « *celles où l'on constate des restrictions extrêmes de l'autonomie (capacités à gérer sa vie et à faire des choix) et des besoins très importants d'aides et de soins pour vivre au quotidien* ».

En pratique, trois critères ouvrent l'accès à une inscription sur la liste des personnes ayant le statut de « grande dépendance » :

- Un **critère administratif** : être admis au Service PHARE ;
- Un **critère en lien avec le handicap** : présenter un handicap très sévère entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des besoins très importants d'aides ou de soins dans la vie quotidienne ;
- Un **critère lié à la situation d'accueil** : être sans solution d'accueil de jour ou d'hébergement ou dans une situation d'accueil insatisfaisante.

Afin de tenir la liste à jour, il est important que l'Interface soit informée de tout changement dans la situation des bénéficiaires, qu'il s'agisse d'un début ou d'une fin de prise en charge par un service, une école ou une institution, d'une exclusion potentielle ou de l'évolution de la demande et des besoins des familles.

**Au 31 décembre 2019, 403 personnes** (350 en 2018) étaient inscrites sur la liste des personnes ayant le statut de « grande dépendance » du Service PHARE, dont 302 adultes et 101 enfants de moins de 18 ans. Ces chiffres ne reflètent cependant pas l'ensemble du public bruxellois « de grande dépendance », mais seulement ceux reconnus comme tels sur la liste du Service PHARE. Il ne s'agit donc que de la partie émergée de l'iceberg.

L'analyse de la situation fait apparaître pour les adultes inscrits sur la liste du Service PHARE que :

- la majorité des adultes inscrits sur la liste sont sans solution satisfaisante d'accueil ;
- la majorité des adultes sans solution sont des adultes présentant un polyhandicap, une cérébrolésion ou un double diagnostic ;
- les situations d'accueil partiel concernent surtout les personnes avec cérébrolésion ;
- les adultes présentant un polyhandicap sont surtout en recherche de solutions d'accueil de jour, alors que les adultes présentant un double diagnostic, une cérébrolésion ou un trouble du spectre de l'autisme sont en recherche à la fois de solutions d'accueil de jour et d'hébergement.

Pour les enfants inscrits sur la liste du Service PHARE, on constate que :

- ce sont les enfants poly/multihandicapés ainsi que ceux atteints d'un trouble du spectre de l'autisme qui se trouvent les plus défavorisés en termes de solution d'accueil ;
- une majorité d'enfants se trouvent dans une situation d'accueil précaire, pour cause de risque d'exclusion ou de fin de scolarité ;
- les demandes concernent en général des solutions d'accueil à la fois de jour et d'hébergement. Cependant, une analyse plus fine permet de constater que les enfants avec un polyhandicap sont surtout en recherche d'un centre de jour pour enfants non-scolarisés (CJENS) ou d'une école, alors que les enfants avec un trouble du spectre de l'autisme ou un double diagnostic recherchent une solution d'hébergement ainsi que d'accueil de jour en centre ou à l'école.

Afin de suppléer au manque de solutions d'accueil de jour et d'hébergement pour ces personnes de « grande dépendance », des alternatives existent comme le maintien à domicile avec des aides ménagères, infirmières et éducatives, ainsi que le répit à l'extérieur, qui peut prendre différentes formes : accueil en journée pour des activités au sein d'un service d'accompagnement, court-séjour, garde active à domicile, support aux situations critiques...

## 2.4.2 *La gestion des « conventions prioritaires »*

Une convention prioritaire est un subside nominatif accordé à un centre qui accueille hors capacité agréée une personne ayant obtenu le statut de grande dépendance. L'objectif est de favoriser l'accueil et l'insertion de personnes qui demandent un encadrement très important, soit au niveau nursing, soit au niveau comportemental, et qui resteraient sans doute sans solution sans ce « coup de pouce ».

Les centres qui peuvent accueillir des personnes sous convention prioritaire nominative doivent être agréés et subsidiés par la COCOF ou par l'AVIQ, ou bénéficier d'une autorisation de prise en charge (structures APC de l'AVIQ).

**En 2019, 1 convention** a été signée avec un centre wallon avec autorisation de prise en charge (APC). Comme toutes les conventions signées depuis 2015, elle a été accordée exceptionnellement dans le cadre d'une situation de mise en danger extrême de la personne en situation de handicap et/ou de son entourage.

**Au 31 décembre 2019, 35 conventions nominatives étaient en cours dans des structures wallonnes, et 3 dans des structures bruxelloises. Au total, 54 conventions nominatives ont été conclues depuis 2008.**

## 2.5 Le budget

Centre financier	Article budgétaire	Crédits initiaux	Réalisations au 31/12/2019	Taux de consommation
320040901	Aides individuelles	2.960.000,00	2.493.120,09	0,842
320040902	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le Fonds social européen	2.800.000,00	2.157.626,79	0,771
320040903	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le Fonds social européen	102.000,00	71.608,89	0,702
320040904	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	100.000,00	100.000,00	1,000
320040905	Subventions aux services d'accompagnement	7.803.000,00	7.737.973,53	0,992
320040906	Subventions aux services d'interprétation pour sourds et aux services d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes	211.000,00	210.149,62	0,996
320040907	Subventions aux services d'accueil familial	419.000,00	417.564,32	0,997
320040908	Subventions aux services de loisirs inclusifs	40.000,00	33.381,40	0,835
320040909	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale	163.000,00	158.175,24	0,970
320040910	Subventions aux services de soutien aux activités citoyennes (PACT)	96.000,00	81.834,00	0,852
320040911	Dépenses relatives au projet du Fonds social européen « Appui à la formation professionnelle »	250.000,00	240.120,39	0,960
320040912	Subventions aux projets particuliers agréés	1.619.000,00	1.408.287,62	0,870
320040913	Soutien aux projets particuliers	1.260.000,00	1.056.361,36	0,838
320040914	Soutien aux projets innovants	91.000,00	81.680,87	0,898
320040915	Intervention dans la rémunération et les charges sociales des ETA	28.817.000,00	28.675.663,17	0,995
320040916	Subventions à l'investissement aux ETA	444.000,00	443.754,32	0,999
320040917	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement	107.500.000,00	107.086.976,27	0,996
320040918	Conventions prioritaires et nominatives	465.000,00	468.008,97	1,006
320040919	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	536.000,00	529.968,69	0,989
320040920	Dépenses de fonctionnement	92.000,00	29.170,25	0,317
	<b>TOTAL</b>	<b>155.768.000,00</b>	<b>153.481.425,79</b>	<b>0,985</b>

# 3 Les activités de jour

## 3.1 La formation professionnelle

---

### 3.1.1 *Le contrat d'adaptation professionnelle (CAP)*

Cette mesure vise à promouvoir la mise au travail des personnes en situation de handicap en ménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable au maximum deux fois.

	2017	2018	2019
<b>Demande CAP et prolongation</b>	166	176	152
<b>Demande CAP en ETA et prolongation</b>	30	27	37
<b>TOTAL</b>	<b>196</b>	<b>203</b>	<b>189</b>

Sur les trois dernières années, nous constatons une augmentation de 19% des CAP en ETA, et une diminution de 8% des CAP dans l'emploi ordinaire.

### 3.1.2 *Le dispositif d'appui à la formation professionnelle*

Depuis fin 2012, ce projet financé par le Service PHARE et le Fonds social européen (FSE) offre un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes en situation de handicap visant à faciliter la mise en place, l'accès et la réussite d'un projet de formation professionnelle. Ce dispositif a fait l'objet d'un arrêté d'application du Décret Inclusion, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qui institue les Services d'appui à la formation professionnelle (SAFP).

Dans ce cadre, trois services bénéficient d'un agrément pour accomplir cette mission : **la Ligue Braille, le Sisahm et le Service d'accompagnement de Bruxelles (SABx)**. Un quatrième service accomplit la mission sans disposer de l'agrément : **l'asbl Comprendre et Parler**.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration structurelle entre le Service PHARE, Bruxelles Formation, ACTIRIS, l'EFPP, et depuis 2018 la Cité des Métiers.

Les actions de ces quatre SAFP consistent à accompagner de manière individuelle la personne et d'élaborer avec elle un projet individualisé de formation en y associant progressivement les intervenants extérieurs concernés.

- **Accompagnement individualisé** : depuis le démarrage du projet en 2012, 254 personnes ont été accompagnées (95 en 2019, 91 en 2018, 87 en 2017). La durée moyenne d'un accompagnement est de 18 mois et varie en investissement de 1h30 à 122h30. Les personnes accompagnées peuvent présenter différents types de handicap : handicap physique, déficience visuelle, auditive, intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme, problématique de santé mentale, troubles majeurs des apprentissages (cumul de dys...).
- **Projet de formation et projet professionnel** : à côté de l'accompagnement individualisé, les quatre services travaillent en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques des centres de formation concernés par l'accueil d'une personne en situation de handicap, afin de construire avec elle un projet professionnel, proposer des aménagements raisonnables, et faciliter les transitions entre les formations préqualifiantes, qualifiantes et l'emploi.

Au total, 36 **modules de remise à niveau** ont été suivis à Bruxelles Formation Tremplin Jeunes et 7 chez d'autres partenaires. 7 personnes ont suivi une **détermination ciblée** et 4 personnes ont suivi une **détermination généraliste** : il s'agit de modules de formation assez courts qui permettent d'affiner ou de déterminer un projet professionnel.

Ces modules sur mesure de 8 semaines préparent les stagiaires à l'entrée dans les formations qualifiantes. Les cours sont proposés en fonction du niveau initial du stagiaire et sont souvent proposés d'abord selon un horaire mi-temps.

Les résultats en termes d'intégration en formation et de débouchés vers l'emploi font apparaître qu'en 2019 :

- **35 personnes ont suivi une formation qualifiante** dans des secteurs très variés : coiffure, agent d'accueil et employé administratif, aide magasinier, auxiliaire d'enfance, assistant en soins animaliers, vente, réassortisseur-vendeur, aide-ménagère, animateur extrascolaire, jardinage, conseiller clientèle... ;
- **8 personnes ont signé une forme de contrat professionnel** : 4 sont en formation chez un employeur (contrat d'adaptation professionnelle), 4 personnes ont obtenu un contrat de travail (2 CDD et 1 CDI avec prime d'insertion, 1 contrat article 60) ;
- Par ailleurs 3 personnes ont effectué un stage découverte, et 1 personne s'est engagée dans le volontariat.

En 2019, le projet finance 4,47 ETP répartis dans les quatre services. Les montants globaux de subventions (Service PHARE + FSE) octroyées dans le cadre de ce projet s'élèvent à :



2017	2018	2019
148.240,00€	220.140,00€	237.138,00€

### 3.1.3 L'accompagnement pédagogique

Au 31 décembre 2018, a pris fin l'agrément accordé par le Service PHARE aux 7 services agréés spécifiquement en qualité de service d'accompagnement pédagogique. En effet, de nouvelles modalités réglementaires entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettent aux services d'accompagnement et aux services d'appui à la formation professionnelle agréés par le Service PHARE, aux centres de rééducation ambulatoires agréés par la COCOM et aux services d'accueil et d'accompagnement institués au sein des établissements supérieurs, d'organiser l'accompagnement pédagogique.

Le Service PHARE intervient dans le coût de prestations d'**accompagnement pédagogique** pour des étudiants qui suivent des études supérieures, universitaires ou non, reconnues par la Communauté française ou pour des stagiaires qui suivent une formation professionnelle qualifiante organisée, reconnue ou subventionnée par la Communauté française, la Région wallonne ou la Région bruxelloise.

Cet accompagnement consiste en un accompagnement psychopédagogique, un soutien pédagogique individuel et une information du corps professoral et des autres étudiants ou stagiaires concernant les besoins particuliers de la personne concernée.

Cet accompagnement s'adresse aux personnes, **après l'obligation scolaire**, qui présentent :

- une déficience visuelle ;
- une déficience auditive ;
- une lésion neurologique centrale ;
- de l'autisme ;
- une déficience intellectuelle légère ;
- une autre déficience de faible prévalence pour laquelle il est établi, sur base d'un rapport pluridisciplinaire circonstancié, qu'un accompagnement pédagogique est indispensable.

Dans le cadre de la révision de la liste qui détermine les aides matérielles, les conditions d'intervention en matière d'« accompagnement pédagogique » ont été renforcées.

Le montant du remboursement horaire pour l'aide pédagogique est augmenté de 30 à 32€.

Il a aussi été décidé de répondre à un besoin spécifique au public des personnes présentant une déficience auditive qui, au-delà de l'accompagnement pédagogique, a besoin de prestations d'interprétation pour avoir accès aux cours : le nombre maximum d'heures octroyées est porté à 800 (précédemment 600). Pour ce public il est aussi apparu nécessaire d'adapter le montant des interventions relatives aux heures d'interprétation compte tenu de leur coût. Ainsi, le montant de l'intervention par heure d'interprétation est porté à 40€, limité à 400 heures.

Le nombre maximum d'heures accordées par an pour des cours à horaire complet est de :

- 400 heures d'aide pédagogique spécifique ;
- pour les personnes présentant une déficience auditive, une intervention complémentaire de maximum 400 heures peut être accordée pour des prestations d'interprétation, de translittération, de vélotypie ainsi que toute autre technique de transcription.

En 2019, le Service PHARE a accordé une décision favorable à 35 étudiants bruxellois :

- 10 étudiants présentent une déficience auditive ;
- 21 étudiants présentant une déficience visuelle ;
- 4 étudiant présentent une déficience de faible prévalence.

### *3.1.4 Projets particuliers et innovants subventionnés*

#### **CAP INCLUSION, par Action coordonnée et d'insertion (ACFI-FIAS)**

Le projet vise à orienter et favoriser l'ouverture des formations professionnelles aux personnes en situation de handicap léger en vue de maximiser leurs chances d'accéder à l'emploi.

Pour mener ce projet à bien, une convention de partenariat entre différents acteurs bruxellois a été mise en place : ACFI-FIAS, la FEBRAP, des entreprises de travail adapté (Ferme Nos Pilifs, APAM, CITECO, les Jeunes Jardiniers) et des services bruxellois d'insertion socioprofessionnelle.

Le projet se déroule sur 5 ans depuis 2016.

#### **PIL'EN FACE, par La ferme Nos Pilifs**

Il s'agit d'un projet de formation et de mise à l'emploi de jeunes autistes au travers de l'activité « multiplication de plantes indigènes ». Le projet se décline en trois phases :

1. **formation au futur travail de jardinier** : cette formation a lieu dans les installations de l'école secondaire spécialisée Ados Pilifs. En effet, il est indispensable dans un premier temps que le futur travailleur reste dans un lieu connu et avec un encadrement scolaire. L'école bénéficie du plan « Transition Insertion » : il s'agit d'un projet du Fonds social européen subsidiant 1/2 ETP d'enseignant destiné à accompagner les élèves durant leur dernière année scolaire mais également 6 mois après leur scolarité.

Cette phase comprend aussi des périodes de familiarisation au nouveau milieu « Ferme Nos Pilifs » grâce à des périodes d'immersion.

2. **période transitoire vers le monde du travail** : stages à la Ferme Nos Pilifs et retours à l'école, acquisition de compétences et des aptitudes professionnelles nécessaires, prises en charge communes et alternées par un moniteur d'encadrement et par un enseignant.
3. **mise à l'emploi** au travers d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) pouvant aller jusqu'à 5 ans.

A terme, les personnes devraient pouvoir être engagées.

## 3.2 L'emploi

---

### 3.2.1 Dans le circuit de travail ordinaire

L'équipe paramédicale (ergothérapeutes, kinésithérapeute, psychologue) du secteur emploi participe à de nombreux groupes de travail :

- **en lien avec la formation** : GT handistreaming et comité de suivi du dispositif d'appui à la formation professionnelle ;
- **en lien avec l'emploi** : il s'agit alors de groupes de travail organisés par l'INAMI (convention INAMI, formation continue et échanges de pratiques en *disability management*) ou par ACTIRIS (Pool H).

L'équipe paramédicale réalise en outre de nombreuses actions individuelles et collectives d'information et de sensibilisation au niveau des écoles, des professionnels, des employeurs et des personnes en situation de handicap (salon des élèves sortant, salons de l'emploi ou de la formation, journée internationale du handicap à la Cité des Métiers, etc.).

Les agents d'insertion professionnelle ont une fonction de référent pour le travailleur en situation de handicap et les employeurs. Présents au moment de la signature du contrat, ils sont disponibles tout au long du parcours pour proposer une aide lorsque des difficultés se posent dans le cadre professionnel et relayer, si nécessaire vers d'autres services.

Pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur de travail ordinaire, différentes mesures sont offertes par le Service PHARE :

- **le stage découverte** permet à une personne en situation de handicap de s'initier à des situations professionnelles réelles du métier qu'elle souhaite exercer. Le stage peut durer 20 jours (ouvrables). Le stage n'est pas rémunéré, mais le Service PHARE couvre les frais d'assurance du stagiaire durant cette période ;
- **la prime d'insertion** : il s'agit d'une intervention financière de maximum 50% dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à permettre, au sein de l'entreprise, un aménagement de l'environnement de travail aux besoins du travailleur, ou de compenser une éventuelle perte de rendement du travailleur liée à son handicap. Elle est fixée sur base d'une enquête réalisée sur le lieu du travail par un agent évaluateur. Cette prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste.

Pour tout CDD de maximum trois mois, l'intervention est fixée forfaitairement à 30% de la rémunération et des charges patronales supportées par l'employeur ;

- **la prime de tutorat** : il s'agit d'une intervention financière octroyée à l'employeur dans le but de lui permettre de libérer un membre de son personnel chargé d'informer, guider et suivre un travailleur en situation de handicap de manière à favoriser son intégration au sein de l'entreprise ;
- **la prime de sensibilisation à l'inclusion** : il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur et destinée à couvrir les frais rencontrés dans le cadre d'un programme de sensibilisation et ou de formation de son personnel au handicap d'un de ses travailleurs ;
- **l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail** : il s'agit d'une intervention financière accordée à l'employeur destinée à couvrir les frais qu'il expose pour adapter le poste de travail (ou éventuellement l'environnement : accès, sanitaires...) d'un travailleur en situation de handicap, ou à couvrir la différence entre le coût de matériel standard et celui de matériel adapté au handicap du travailleur. Cette intervention peut également être octroyée à une personne en situation de handicap suivant une formation ou à un travailleur indépendant ;
- **la prime d'installation** : il s'agit d'un soutien financier octroyé à la personne en situation de handicap qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité après une interruption provoquée par un accident ou une maladie, ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement est compensée financièrement.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre de chacune de ces primes entre 2017 et 2019 :

Demandes	2017	2018	2019
Stage découverte	153	158	172
Prime d'insertion (et prolongation)	229	226	223
Prime de tutorat	1	3	3
Prime de sensibilisation	1	1	0
Adaptation du poste de travail	16	18	22
Prime d'installation (et prolongation)	13	14	14

L'augmentation du nombre de stages découverte est liée à la participation du Service PHARE à l'action nationale DUOday présentée ci-dessous.

## Le DUOday

Le DUOday est une action qui vise à sensibiliser les entreprises tant privées que publiques à l'emploi des personnes en situation de handicap. Il donne l'occasion à des travailleurs de rencontrer sur leur lieu de travail habituel des candidats en situation de handicap à la recherche d'un emploi ou en questionnement par rapport à leur orientation ou à leur formation professionnelle.

Cette rencontre d'un jour ou plus s'organise dans le cadre d'un processus d'accompagnement par différents acteurs : un service d'accompagnement, Actiris, un service de jobcoaching, le Service PHARE.

Chaque duo doit faire l'objet de la signature entre l'entreprise et le stagiaire d'une convention de stage de découverte.

En 2019, le DUOday a eu lieu le 16 avril simultanément dans toutes les Régions et Communautés du pays. A Bruxelles, le Service PHARE s'est associé à cette démarche commune pour la quatrième fois. La médiatisation qui lui a été accordée a permis de signer **67 conventions de stage à Bruxelles** (44 en 2018, 58 en 2017, 37 en 2016) proposées par **36 entreprises**. Le nombre de duos a presque doublé en quatre ans.

La COCOF a accueilli cette année quatre stagiaires dans le cadre du DUOday.

Parmi ces 67 conventions, un personne bénéficiaire a poursuivi avec un stage découverte, et 11 avec un contrat d'adaptation professionnelle (CAP). Les secteurs d'activité sont très variés mais les plus représentés sont les secteurs administratifs (31%), l'accueil/réception (12%), ensuite la communication/marketing, le journalisme, les ressources humaines, l'entretien des bureaux (6%), le jardinage, etc.

### Diversicom

L'asbl **Diversicom** a pour objectif de renforcer l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, de responsabiliser les acteurs de l'insertion et de les sensibiliser aux bénéfices de la diversité en entreprise.

L'asbl se centre sur l'accompagnement à l'emploi ordinaire pour tous les types de handicap. Elle réalise aussi des rencontres de présentation aux entreprises ainsi que des services de conseils en entreprise.

Diversicom est un projet agréé et subventionné par le Service PHARE pour une période de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 65 degrés

L'asbl **65° (65 degrés)** propose un projet de formation et d'intégration de personnes présentant un handicap mental léger ou modéré dans le cadre d'un restaurant gastronomique situé sur l'avenue Louise.

65 degrés est un projet subventionné par le Service PHARE pour une période de 1 an.

## 3.2.2 *Les entreprises de travail adapté (ETA)*

Les entreprises de travail adapté ont pour objectifs prioritaires d'une part d'assurer à toute personne en situation de handicap un travail utile et rémunérateur, et d'autre part de lui permettre de se valoriser professionnellement.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2019, le secteur ETA s'est doté d'une nouvelle législation sectorielle, le nouvel arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux entreprises de travail adapté, mettant en œuvre la section 2 du chapitre 5 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Celui-ci introduit une série de changements. Les plus notables sont :

- la suppression du forfait de 15% dans les charges sociales ;
- l'instauration de frais de fonctionnement prévus par le Décret Inclusion ;
- le mandatement SIEG (Service d'intérêt économique général) est clairement établi ;
- une harmonisation dans le traitement ouvrier-employé (sur le pécule simple) ;
- le renforcement de l'encadrement minimal et du soutien social pour les petites ETA ;
- des mesures de lutte contre le chômage économique ;
- une nouvelle procédure de recensement et de récupération de quota ;
- la non-rémunération des membres de conseil d'administration est instaurée ;
- les projets pilotes de cellule d'accueil en ETA et de soutien au travail sont pérennisés ;
- la mise en conformité par rapport au RGPD (Règlement général sur la protection des données) ;
- concernant le secteur non-marchand : la prime de fin d'année (3,16%) pour les faibles revenus des travailleurs en situation de handicap est rehaussée, et le temps de travail partiel dans le secteur est facilité par une flexibilité du quota (2,6% de marge au quota pour permettre de l'embauche compensatoire).

## Nombre d'ETA agréées

Au 31 décembre 2019, 12 ETA étaient agréées par le Service PHARE.

## Nombre de travailleurs du secteur

	Occupés en 2018	Occupés au 30/06/2018	Occupés en 2019	Occupés au 30/06/2019
<b>TH subventionnés</b>	1726	1617	1757	1659
<b>TH non subventionnés</b>	81	61	92	62
<b>PE subventionnés</b>	365	315	355	310
<b>PE non subventionnés</b>	290	123	229	131

**TH** : Travailleur en situation de handicap / **PE** : Personnel d'encadrement (ou travailleur valide de production)

## Répartition Hommes / Femmes

Force est de constater que le travailleur en situation de handicap de sexe féminin doit affronter une triple difficulté : le handicap, le genre et le marché de l'emploi. Ainsi si les personnes en situation de handicap ont moins de possibilités de s'intégrer dans la société ordinaire et d'accéder au marché de l'emploi, la tendance est encore plus marquée pour une femme.

En 2019, la répartition hommes/femmes reste stable avec 68,89% d'hommes et 31,11% de femmes (69/31 depuis 2016). Cette répartition se retrouve y compris dans le personnel d'encadrement.

A noter que selon le secteur d'activité (jardinage...), la proportion de femmes peut descendre en-dessous de 5%.

## Catégories de capacité professionnelle

Déterminés sur la base d'une grille d'évaluation complétée par le Service PHARE en concertation avec l'ETA, il y a 6 niveaux de capacité professionnelle : de A (le plus autonome) à F (le moins autonome). La catégorie de capacité professionnelle du travailleur est importante pour déterminer la hauteur d'intervention du subsidé à la rémunération à octroyer. Ainsi, à chaque capacité professionnelle est associé un coefficient qui va de 0,9 à 2.

La distribution générale des capacités professionnelles reste très similaire au fil des années, quoi que légèrement descendante : en juin 2019, alors que les travailleurs A constituaient à peine 1,26% de présence dans le secteur, les travailleurs E et F dits « faibles » se maintiennent au-dessus de 30%, à 32,22% (34,50% en 2017 et 35,52% en 2016). Ce nombre élevé de travailleurs moins autonomes s'explique en partie par l'obligation d'emploi qui, sous peine de retenue financière, demande aux ETA de réserver 20% de leurs emplois pour les travailleurs en situation de handicap de ces deux catégories E et F.

## Barèmes

Pour pouvoir bénéficier des interventions du Service PHARE dans les salaires et les cotisations de sécurité sociale, l'entreprise de travail adapté doit d'abord inscrire l'ensemble de ses travailleurs à l'ONSS et payer régulièrement ses cotisations ; elle doit ensuite leur payer une rémunération au moins égale au salaire horaire minimum établi suivant la fonction et l'âge du travailleur en situation de handicap tel que fixé par convention collective de travail. Il existe 37 titres de fonctions et 12 codes barèmes différents.

## Age des travailleurs en ETA

En 2019, l'âge moyen des travailleurs en situation de handicap subventionnés et du personnel d'encadrement en ETA est estimé à 44 ans et 4 mois (43 ans et 6 mois en 2018 et 2017).

## Chômage temporaire

Le recours au chômage économique est généralisé depuis 2009 dans le secteur ETA. L'activité avait amorcé une reprise en 2018, mais l'exercice 2019 laisse apparaître une tendance à la hausse du nombre de jours de chômage économique.

### Jours de chômage par trimestre et année

Année	1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	TOTAL
2017	5832	2396	399	810,5	9437,5
2018	4922	775	999	1497,5	8193,5
2019	5398	2896	481	1338,5	10.113,5

## Subventions à la rémunération des travailleurs

	Travailleurs	Personnel d'encadrement	Fonds de sécurité d'existence	CAP ordinaire	Rectificatif + Chômage éco.	Frais de fonct.	TOTAL
2017	21.945.826,80	4.416.081,95	286.291,57	43.288,85	10.567,36	-	26.702.056,53
2018	22.409.841,42	4.537.314,26	290.574,11	30.840,67	14.824,08	-	27.283.394,54
2019	22.457.306,83	4.609.921,38	294.817,11	37.103,28	26.301,70	396.035,00	27.821.485,30

## Subventions à l'infrastructure

	2017	2018	2019
Achat de terrain	-	57.827,13	-
Achat de bâtiment	-	89.725,90	-
Construction de bâtiment	-	-	-
Transformation de bâtiment.	274.686,05	31.574,54	165.368,28
Equipement	316.268,92	297.140,82	278.386,04
<b>TOTAL</b>	<b>590.954,97</b>	<b>476.268,39</b>	<b>443.754,32</b>

## Evolution du quota dans le secteur

Depuis 2016, le secteur a retrouvé la capacité totale de quota fixée à 1450 unités. Les places au quota récupérées avec les recensements sont depuis limitées et inférieures à une demande croissante, qui témoigne d'une reprise claire d'activité dans le secteur. En 2019, 6 places au quota ont ainsi été récupérées pour 30 places demandées.



ETA	1/01/2017	1/10/2017	1/01/2018	1/10/2018	1/01/2019	1/10/2019
Citeco	30	30	30	30	30	30
APAM	150	150	150	138	138	138
Groupe FOES	65	64	64	64	66	66
L'Ouvroir	31	31	31	31	31	31
APRE	65	65	65	65	65	63
Brochage Renaître	115	115	111	111	113	113
Manufast	270	270	270	270	270	270
Les Jeunes Jardiniers	105	105	105	105	105	105
Travail et Vie	335	335	335	335	335	335
La Serre- Outil	65	65	70	70	70	70
Ferme Nos Pilifs	135	135	135	135	139	135
TRAVCO	84	84	84	84	88	88
<b>TOTAL</b>	<b>1450</b>	<b>1449</b>	<b>1450</b>	<b>1438</b>	<b>1450</b>	<b>1444</b>

### Les partenaires sociaux du secteur ETA bruxellois

Constituée sous forme d'asbl, la FEBRAP est la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté. Elle a plusieurs objectifs : défendre les intérêts des ETA, améliorer la communication entre les ETA bruxelloises, et informer les ETA des évolutions réglementaires du secteur.

Une subvention de 50.000€ a été accordée en 2019 à la FEBRAP en vue de promouvoir le secteur des ETA.

Ces actions ont consisté en :

- une campagne de publicité radio (FR et NL) ;
- une collaboration à une campagne télévisée commune en partenariat avec les équivalents wallon (Eweta) et flamand (Groep Maatwerk) de la FEBRAP ;
- l'achat d'espaces publicitaires et le développement d'actions de promotion via les réseaux sociaux et les sites internet ;
- la mise à jour et la production de supports graphiques ;
- la création d'un webshop ;
- le networking et les relations, notamment avec la presse ;

- la promotion auprès d'adjudicateurs publics.

Le banc syndical est représenté par la CSC et la FGTB : les syndicats sont particulièrement soucieux et sensibles au respect de la personne en situation de handicap et de son statut de travailleur. La concertation sociale entre partenaires se réalise au sein de la sous-commission paritaire 327.02 à laquelle le Service PHARE assiste en tant qu'observateur.

## Cellules d'accueil en ETA

Avec le co-financement de 50% du Fonds social européen (FSE), les cellules d'accueil en ETA permettent à 20 personnes en situation de handicap de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les entreprises de travail adapté. Ces 20 personnes sont réparties en quatre équipes de cinq, encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquérir un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir.

### *Evolution du nombre de CAP, de nouveaux CAP, et des sorties de 2017 à 2019*

CAP FSE en ETA	CAP / nouvelle entrée	Sortie positive (emploi...)	Abandon
<b>2017</b>	29 / 12	5	8
<b>2018</b>	24 / 8	2	3
<b>2019</b>	33 / 16	7	8

Si la formation ne débouche ni sur une sortie positive ni sur un abandon, c'est qu'elle se poursuit l'année suivante.

En 2019, 7 travailleurs en CAP ont obtenu un contrat pour être engagés en ETA. Les exercices 2017 et 2018 étaient en-deçà des résultats attendus, puisque 7 sorties positives sont visées. Malgré l'objectif atteint en 2019, la réflexion initiée avec le comité d'accompagnement et les acteurs de projet pour essayer d'apporter des améliorations à ces résultats est toujours en cours.

### *Evolution des dépenses relatives aux cellules d'accueil en ETA*

Subventions	2017	2018	2019
<b>4 moniteurs</b>	160.550	165.300	171.000
<b>FEBRAP</b>	8.200	7.627,09	15.000
<b>Stagiaires</b>	144.375,28	117.595,70	120.933,11
<b>TOTAL</b>	<b>313.125,28</b>	<b>290.522,79</b>	<b>306.033,11</b>

Suite à l'arrêté royal du 15 octobre 2017 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1939 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, l'assujettissement à la sécurité sociale des contrats de réadaptation professionnelle (CAP) et des contrats de formation professionnelle (CFP) a été supprimé. Cela

entraîne des conséquences sur les interventions concernant les stagiaires en situation de handicap puisque seules les heures prestées et fériées sont dorénavant prises en compte.

### Maintien des travailleurs faibles en ETA

En 2019, la subvention de 40.000€ dans le cadre d'un projet visant à maintenir au travail les travailleurs les plus faibles de l'ETA et à continuer à les intégrer de façon optimale dans le circuit du travail est maintenue au bénéfice de l'ETA Manufast-ABP.

Concrètement, un accompagnateur technico-social fait en sorte que ces travailleurs continuent à exercer un travail valorisant dans une perspective de production et non d'occupation. Cet accompagnateur est aussi disponible pour aider les moniteurs qui rencontrent des difficultés avec l'un ou l'autre travailleur faible, ou accessoirement pour intervenir auprès d'un travailleur « non faible » mais qui temporairement rencontre des difficultés d'adaptation au travail.

Il s'agit donc d'une activité liée à l'ergothérapie et à l'adaptation du travail.

### Autorisations de travail en ETA

En vertu du principe de libre circulation des travailleurs, traduit pour le secteur des ETA dans l'arrêté d'exécution du Décret Inclusion du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté, la personne en situation de handicap souhaitant travailler au sein des ETA bruxelloises agréées par la Commission communautaire française doit introduire une demande d'autorisation de travail en ETA auprès du Service PHARE. Cette demande se matérialise pour les personnes domiciliées en Région bruxelloise sous la forme d'une carte d'autorisation d'embauche (ancienne « carte jaune »). Le candidat travailleur doit présenter cette carte ou une copie de la décision du Service PHARE auprès de l'ETA qui souhaite l'engager.

Cet arrêté fixe en outre dans son annexe 1 les critères d'accès et d'exclusion pour un travail adapté ou un trajet préparatoire dans les entreprises de travail adapté.

En 2019, le Service PHARE a reçu 253 demandes d'autorisation de travail en entreprise de travail adapté, dont 45 par des personnes domiciliées en Région wallonne ou en Région flamande :

- 160 demandes ont été acceptées, soit 63,2% ;
- 87 demandes ont été refusées, soit 34,4% ;
- 6 sont en attente de renseignements, soit 2,4%.

	2017	2018	2019
<b>Cartes jaunes délivrées</b>	117	131	160
<b>Dont femmes</b>	36	41	48
<b>Dont hommes</b>	81	90	112

## 3.3 Les centres de jour

### 3.3.1 Les centres de jour agréés

#### Nombre de centres et de places agréées

*Evolution du nombre de centres de jour*

Nombre	2017	2018	2019
Centres de jour pour adultes	21	20	20
Centres de jour pour enfants	5	5	5
Centres de jour pour enfants scolarisés	8	8	8
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

*Evolution du nombre de places agréées en centres de jour*

Places agréées	2017	2018	2019
Centres de jour pour adultes	628	628	632
Centres de jour pour enfants	143	154	154
Centres de jour pour enfants scolarisés	1115	1125	1091
<b>TOTAL</b>	<b>1886</b>	<b>1907</b>	<b>1877</b>

Trois centres de jour ont bénéficié de 19 places supplémentaires (ETP) en 2019 :

1. **le centre de jour pour adultes « La Braise »** a vu sa capacité agréée de base passer de 33 à 35 ETP le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (décision du Collège du 25 octobre 2018) ;
2. **le centre de jour pour adultes « Facere »** a vu sa capacité agréée de base passer de 35 à 37 ETP le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (décision du Collège du 28 février 2019) ;
3. **le centre de jour pour enfants scolarisés « La Famille »** a vu sa capacité agréée de base passer de 60 à 75 ETP le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (décision du Collège du 28 novembre 2019).

Dans le même temps, un centre de jour a diminué sa capacité agréée de 49 places : il s'agit du **centre de jour pour enfants scolarisés « Institut Decroly »**, dont le nombre de places agréées est passé de 224 à 175 le 1<sup>er</sup> avril 2019 (décision du Collège du 21 mars 2019).

Aucune place en prise en charge légère n'est agréée dans les centres de jour.

Par rapport à l'exercice précédent, cela constitue une diminution de 1,57% du nombre de places agréées en centres de jour.

## Subventions

Le montant inscrit au budget 2019 couvre :

1. les avances mensuelles à 100% ;
2. l'octroi de 19 places supplémentaires dans 2 centres de jour pour adultes et 1 centre de jour pour enfants scolarisés.

Chaque centre de jour agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

La contribution financière de la personne en situation de handicap qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

### *Evolution des subsides versés de 2017 à 2019*

	2017	2018	2019
<b>Centres de jour pour adultes</b>	20.010.650,82	20.149.822,49	20.844.148,92
<b>Centres de jour pour enfants</b>	7.802.990,12	8.715.529,30	8.741.052,03
<b>Centres de jour pour enfants scolarisés</b>	28.304.315,44	28.491.695,67	29.116.397,67
<b>TOTAL</b>	<b>56.117.956,38</b>	<b>57.357.047,46</b>	<b>58.701.598,62</b>

De 2017 à 2018, les subsides ont augmenté de 2,34%.

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par type de postes donne les chiffres suivants :

### *Ventilation du subside par poste, exercice 2017*

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
<b>Frais généraux et personnalisés</b>	1.858.425,06	561.474,33	3.026.608,33
<b>Frais de personnel</b>	16.719.662,42	6.489.385,11	25.602.724,70
<b>Frais de transport collectif</b>	2.178.414,93	824.785,18	315.779,47
<b>Contrib. financières</b>	-745.851,58	-72.654,50	-640.797,06
<b>TOTAL</b>	<b>20.010.650,82</b>	<b>7.802.990,12</b>	<b>28.304.315,44</b>

**Ventilation du subside par poste, exercice 2018**

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
<b>Frais généraux et personnalisés</b>	1.924.290,67	616.888,22	3.115.485,78
<b>Frais de personnel</b>	16.763.722,22	7.331.155,44	25.707.862,82
<b>Frais de transport collectif</b>	2.222.887,98	841.623,42	322.226,21
<b>Contrib. financières</b>	-761.078,38	-74.137,78	-653.879,14
<b>TOTAL</b>	<b>20.149.822,49</b>	<b>8.715.529,30</b>	<b>28.491.695,67</b>

**Ventilation du subside par poste, exercice 2019**

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
<b>Frais généraux et personnalisés</b>	1.994.989,96	629.498,49	3.079.008,65
<b>Frais de personnel</b>	17.310.514,30	7.338.247,45	26.374.651,21
<b>Frais de transport collectif</b>	2.291.111,17	855.857,83	327.676,02
<b>Contrib. financières</b>	-752.466,51	-82.551,74	-664.938,21
<b>TOTAL</b>	<b>20.844.148,92</b>	<b>8.741.052,03</b>	<b>29.116.397,67</b>

Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2017	2018	2019
<b>Centres de jour pour adultes</b>	31.864,09	32.343,21	32.981,25
<b>Centres de jour pour enfants</b>	54.566,36	56.594,35	56.760,08
<b>Centres de jour pour enfants scolarisés</b>	25.385,04	25.325,95	26.687,81

**Subventions « Grande dépendance » et « Statut de grande dépendance »**

En 2018, une subvention octroyée par la Loterie Nationale permettait de renforcer l'encadrement destiné aux personnes nécessitant des besoins plus importants que ceux couverts par la réglementation actuelle. En 2019, le montant de cette subvention « Loterie Nationale » a été incorporé dans l'allocation budgétaire destinée aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement, mais ce montant a rempli le même objectif.

Cette subvention de la Loterie Nationale comprend deux parties : une subvention pour la « grande dépendance », et une subvention pour l'accueil de personnes ayant le « statut de grande dépendance ».

Pour pouvoir prétendre à la subvention « grande dépendance », le centre doit être agréé comme centre de jour pour adultes, et il doit accueillir un minimum de 85% de personnes reprises en catégorie C (correspondant aux besoins d'encadrement les plus importants).

En 2019, un centre de jour pour adultes a également bénéficié de la subvention pour l'accueil d'une personne ayant le « statut de grande dépendance ».

Le tableau ci-dessous reprend le montant globalisé de la subvention Loterie Nationale, comprenant les deux subventions « grande dépendance » et « statut de grande dépendance ».

	Centres de jour pour adultes	Centres de jour pour enfants	Centres de jour pour enfants scolarisés
<b>Exercice 2018</b>	40.000,00	0	0
<b>Exercice 2019</b>	60.000,00	0	0

## Personnel

Le nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) reste relativement stable entre 2017 et 2019. Voici la ventilation par type d'agrément :

	Centres de jour	Centres de jour pour enfants scolarisés
<b>ETP agréés</b>	2017 : 426,72 2018 : 440,80 2019 : 443,08	2017 : 440,87 2018 : 448,42 2019 : 448,42
<b>ETP prestés</b>	2017 : 456,23 2018 : 469,56 2019 : 480,68	2017 : 479,79 2018 : 479,32 2019 : 480,29
<b>ETP subventionnés</b>	2017 : 395,08 2018 : 405,92 2019 : 410,93	2017 : 417,71 2018 : 414,76 2019 : 409,81
<b>ETP subventionnés/ETP agréés</b>	2017 : 92,58% 2018 : 92,09% 2019 : 92,74%	2017 : 94,75% 2018 : 92,49% 2019 : 91,39%

L'ancienneté moyenne du personnel par fonction, chiffrée en années, est la suivante :

	<i>Centres de jour</i>	<i>Centres de jour pour enfants scolarisés</i>
<b>Equipe</b>	13,11	17,39
<b>Administratif</b>	14,49	23,91
<b>Direction</b>	19,35	22,44
<b>Médical</b>	1,42	8,03
<b>Technique</b>	13,05	18,52

De 2017 à 2019, l'ancienneté moyenne du personnel des centres de jour et des centres d'hébergement a subi l'évolution suivante selon les fonctions du personnel :

<b>Equipe</b>	2017 : 13,68 2018 : 13,61 2019 : 13,44
<b>Administratif</b>	2017 : 18,08 2018 : 17,86 2019 : 18,44
<b>Direction</b>	2017 : 19,10 2018 : 19,66 2019 : 19,95
<b>Médical</b>	2017 : 2,15 2018 : 1,97 2019 : 1,90
<b>Technique</b>	2017 : 12,83 2018 : 13,16 2019 : 13,36

Le personnel « Equipe », représentant 73% du personnel subventionné, enregistre une ancienneté moyenne encore proche de 14 ans, et quasi identique à celle de l'année précédente.



**Evolution du nombre moyen d'équivalents temps plein par groupe de fonction dans les centres de jour et centres d'hébergement**

	ETP agréés	ETP prestés	ETP subventionnés	ETP subventionnés/ETP agréés
<b>Equipe</b>	2017 : 1.177,98 2018 : 1.192,35 2019 : 1.203,22	2017 : 1.314,97 2018 : 1.311,55 2019 : 1.339,44	2017 : 1.130,13 2018 : 1.124,13 2019 : 1.132,37	2017 : 95,94% 2018 : 94,28% 2019 : 94,11%
<b>Administratif</b>	2017 : 97,75 2018 : 98,58 2019 : 99,05	2017 : 107,07 2018 : 106,40 2019 : 108,31	2017 : 91,68 2018 : 91,95 2019 : 91,94	2017 : 93,79 % 2018 : 93,27% 2019 : 92,82%
<b>Direction</b>	2017 : 61,00 2018 : 61,64 2019 : 62,00	2017 : 59,88 2018 : 61,54 2019 : 62,02	2017 : 58,02 2018 : 60,18 2019 : 59,88	2017 : 95,11 % 2018 : 97,63% 2019 : 96,58%
<b>Médical</b>	2017 : 11,34 2018 : 14,69 2019 : 14,72	2017 : 10,47 2018 : 10,22 2019 : 10,18	2017 : 10,12 2018 : 9,98 2019 : 9,80	2017 : 89,24 % 2018 : 67,93% 2019 : 66,58
<b>Technique</b>	2017 : 272,67 2018 : 273,41 2019 : 276,40	2017 : 286,25 2018 : 285,90 2019 : 292,66	2017 : 255,90 2018 : 252,16 2019 : 257,09	2017 : 93,85% 2018 : 92,23% 2019 : 93,01%

En 2019, le nombre de travailleurs subventionnés pour tous les centres s'élève à 2.920, se répartissant en 2.034 travailleurs de sexe féminin et 886 travailleurs de sexe masculin.

Parmi les fonctions présentes au sein du secteur, les 3 fonctions les plus représentées sont :

1. Educateur classe 1 : 32,81%
2. Educateur classe 2 : 11,78%
3. Technicien : 11,06%

### Gestion des subventions périodiques à l'utilisation

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes en situation de handicap.

L'arrêté prévoit deux modes de subventionnement :

- **soit la subvention unique à l'investissement**, gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments ;
- **soit la subvention périodique à l'utilisation**, dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE.

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

En 2019, trois asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme, Hoppa et Farra.

***Evolution des intérêts intercalaires et des annuités pour la subvention périodique à l'utilisation***

	<b>Intérêts intercalaires</b>	<b>Annuités</b>
<b>Exercice 2017</b>	2.768,93	535.193,78
<b>Exercice 2018</b>	0	535.193,78
<b>Exercice 2019</b>	0	529.968,69

### **3.3.2 Les projets particuliers**

#### **SINPA, par SUSA-Bruxelles**

Avec son projet « SINPA » (agrée et subsidié du 1/09/2018 au 31/12/2022), l'asbl SUSA-Bruxelles propose un soutien global (psychologique, paramédical, éducatif et social), individuel et intensif à des jeunes de 0 à 21 ans présentant de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle et avec ou sans troubles du comportement associés (avec priorité aux jeunes en situation de grande dépendance).

Les interventions visent une inclusion pré-scolaire, scolaire ou extra-scolaire dans des milieux ordinaires ou spécialisés. Pour les très jeunes enfants ne fréquentant aucun milieu pré-scolaire, les interventions consistent en des prestations de stimulations précoces.

#### **Farilu, par JEST – Jamais eux sans toi**

Mise sur pieds par l'asbl JEST (Jamais eux sans toi), la « Maison Farilu », située à Watermael-Boitsfort, permet à 15 jeunes adultes de 18 à 35 ans présentant une déficience intellectuelle modérée de bénéficier d'activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et confiserie, avec un aspect formatif individualisé. La boulangerie est incluse dans son quartier et propose un point de vente. Les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune

## 3.4 Le volontariat

---

Pour certaines personnes en situation de handicap dont le profil ne permet pas d'accéder au monde de l'emploi (dans le circuit ordinaire ou adapté), mais qui ne se retrouvent pas non plus totalement dans les projets proposés par les centres de jour, le volontariat peut constituer une alternative intéressante.

Les activités bénévoles permettent aux volontaires (avec ou sans handicap) de se sentir utiles dans la société.

A Bruxelles, l'association PUSH (Projet de soutien aux activités d'Utilité Sociale des personnes Handicapées) favorise ces activités bénévoles. L'asbl a géré 60 demandes en 2019. 65 personnes ont été accompagnées. Au 31/12/2019, 13 personnes sont sur liste d'attente.

## 3.5 D'autres activités de jour

---

Ces associations organisent des activités de volontariat au profit de la société qui valorisent les compétences de la personne en situation de handicap tout en fournissant des services. L'un de ces projets, Kaligrav, est devenu, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le premier Service de participation par des activités collectives (ou « service PACT »). Trois autres projets sont encore subventionnés dans le cadre des Projets particuliers et innovants : Cheval et Forêt, Pony-City, et Vivre et Grandir.

### **Kaligrav, par l'IRAHM**

Kaligrav est donc le premier projet agréé et subventionné dans le cadre de l'arrêté d'exécution du Décret Inclusion relatif aux Services de participation par des activités collectives (PACT), lequel avait été adopté le 18 octobre 2018.

Porté par l'asbl IRAHM, Kaligrav est un atelier de formation, de création et de production commerciale dans les domaines infographiques : publication et gravure assistées par ordinateur et édition de pages Web. Ce projet existe depuis 1996. Il occupe l'équivalent de 7,5 ETP de travailleurs en situation de handicap, qui présentent des déficiences motrices importantes.

### **Cheval et forêt**

L'asbl « Cheval et forêt » propose des activités pédagogiques à destination des écoles ainsi que des activités plus spécifiques à destination des écoles d'enseignement spécialisé. Elle propose également des stages durant les vacances d'été, des animations (démonstrations de débardage, de

ferrage...), du travail « fermier » sur le site notamment du Rouge-Cloître (élevage, culture, débardage, entretien d'espaces verts, culture de champignons).

L'asbl accueille 8 jeunes adultes en situation de handicap mental, qui participent comme tous les autres travailleurs de l'asbl aux tâches de gestion de la ferme et aux animations scolaires et de loisirs. Le mercredi après-midi, l'asbl accueille aussi quatre jeunes qui fréquentent encore l'enseignement spécialisé, avec comme objectif la prise de connaissance du monde du travail (et du travail en équipe) et la participation à des activités avec le cheval. Enfin, elle accueille 6 jeunes autistes (du centre de jour La Clairière) à raison d'une matinée toutes les deux semaines.

### **Pony-City**

Les activités de l'asbl Pony-City se veulent l'ébauche d'une mini-ferme urbaine inclusive, axée d'une part sur les animaux (et plus particulièrement les poneys) et d'autre part sur l'agriculture urbaine (potager collectif, culture de petits fruits, verger) en lien avec le quartier. L'asbl assure 5 jours par semaine l'encadrement d'un groupe de 6 personnes adultes présentant une déficience intellectuelle.

La particularité du projet par rapport à d'autres projets existants est sa grande souplesse dans la participation des bénéficiaires. Ils participent d'ailleurs tous au projet à temps partiel (de 1/2 jour à 4 jours/semaine).

### **Vivre et Grandir**

Ce service d'accompagnement développe une activité de restauration et de salon de thé un jour toutes les deux semaines au Centre communautaire du Chant d'Oiseau à Woluwe-Saint-Pierre pour 6 personnes en situation de handicap mental. Son objectif est de former des jeunes adultes à une activité de service pouvant mener à un volontariat, voire à un travail.

## **3.6 Les loisirs**

---

### **3.6.1 Les services de loisirs inclusifs**

Il s'agit d'une nouvelle catégorie de services mis en place en 2018 par un arrêté d'exécution du Décret Inclusion. Ces services assurent l'accompagnement de personnes en situation de handicap qui recherchent des lieux de loisirs et organisent des activités de loisirs qui rassemblent des personnes valides et des personnes en situation de handicap.

Dans ce nouveau cadre, deux associations sont agréées depuis 2018 :

- **Luape** : il s'agit d'une ludothèque adaptée qui met à la disposition des personnes en situation de handicap et de leur entourage des jeux et jouets adaptés.

- **Badje** : il s'agit d'une asbl qui porte le projet « Bruxelles Inclusion ». Celui-ci vise à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les activités extrascolaires et de loisirs : plaines et séjours de vacances, clubs sportifs, ateliers créatifs. Badje propose un accompagnement individualisé et des outils pédagogiques adaptés et spécifiques.

### 3.6.2 *Les services de loisirs subventionnés*

En 2019, dans le cadre des Projets particuliers et innovants, le Service PHARE a apporté une contribution financière au fonctionnement de cinq services de loisirs proposant des activités aux personnes en situation de handicap.

#### **Créahm-Bruxelles**

L'asbl propose à des personnes en situation de handicap mental des ateliers artistiques dans différentes disciplines : peinture, sculpture, gravure, musique, danse, art textile, cirque, jeu d'acteur. Depuis quelques années, d'autres activités sont aussi proposées sur les thèmes de l'éducation affective et sexuelle, de la diététique...

L'asbl organise la diffusion des différentes créations dans des lieux de diffusion professionnels, contribuant ainsi à l'inclusion et la reconnaissance des artistes en situation de handicap mental comme artistes à part entière.

Le projet est agréé pour une période de 5 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Ecole de cirque de Bruxelles**

L'Ecole de cirque accueille des groupes de personnes en situation de handicap venant de différentes écoles et institutions, et leur propose des ateliers hebdomadaires de cirque adapté. Les techniques proposées sont adaptées aux compétences de chaque personne. Un spectacle présenté en fin d'année scolaire donne aux élèves l'occasion d'obtenir la reconnaissance de leur travail et de leurs talents.

Des enfants présentant un handicap sont accueillis en inclusion pour des ateliers à l'année ou pour un stage durant une période de vacances scolaires.

Le projet « Mêlé tes potes » de l'asbl est un atelier visant la mixité entre personnes adultes valides et personnes présentant un handicap mental.

#### **Cemôme**

Le Cemôme inclut des enfants en situation de handicap dans les plaines de vacances et dans l'un des séjours de vacances qu'il organise.

## **Association belge des paralysés (ABP)**

L'Association belge des Paralysés permet à des personnes présentant un handicap physique important de bénéficier d'activités culturelles, sociales et sportives, ainsi que des séjours de vacances dans des infrastructures adaptées grâce à l'accompagnement de nombreuses personnes bénévoles.

## **Audioscenic**

L'asbl propose l'audiodescription en faveur des personnes déficientes visuelles afin qu'elles puissent assister à des spectacles dans les mêmes conditions que les spectateurs voyants.

Ses activités couvrent l'audiodescription de pièces de théâtre, de films, de courts et longs métrages, d'expositions de photos et d'œuvres d'art et d'autres formes de manifestations.

### **3.6.3 Les loisirs organisés par les services d'accompagnement**

Onze services d'accompagnement agréés par le Service PHARE organisent, dans le cadre de leurs missions complémentaires agréées, des loisirs pour les personnes en situation de handicap :

- **Le Bataclan**, pour enfants et adultes, tout type de déficience ;
- **Famisol**, pour enfants, tout type de déficience ;
- **La Maison des Pilifs**, pour adultes, déficience intellectuelle ;
- **Le Sisahm**, pour personnes adultes présentant une déficience intellectuelle ;
- **SUSA-Bruxelles**, pour enfants, avec autisme et/ou une déficience intellectuelle et des troubles majeurs du comportement ;
- **Le SAPHaM**, pour enfants et adultes et personnes en situation de grande dépendance, présentant une déficience intellectuelle ;
- **Transition**, pour adultes, tout type de déficience ;
- **La Braise**, pour adultes et adolescents et personnes en situation de grande dépendance, avec lésion cérébrale ou traumatisme crânien acquis après 12 ans ;
- **Eqla**, pour adultes et adolescents, présentant une déficience visuelle ;
- **Les Tof-Services**, pour enfants en âge scolaire et adultes, présentant un polyhandicap ;
- **Cap Idéal**, pour adultes ayant une déficience physique, y compris de grande dépendance, ainsi que des personnes présentant un handicap mental léger.

### 3.6.4 *Les activités sportives*

En 2019, dans le cadre des Projets particuliers et innovants, le Service PHARE a apporté une contribution financière au fonctionnement de 3 services de loisirs proposant des activités sportives aux personnes en situation de handicap :

- **Brussels-5-a-side** : activités de cecifoot et sensibilisation à ce sport ;
- **Cap sur le sport** : activités physiques et sportives adaptées au sein du Service de médecine physique et de réadaptation des Cliniques universitaires Saint-Luc (en co-financement avec CAP 48) ;
- **Hockey Together** : activités de para-hockey dans plusieurs clubs bruxellois et sensibilisation à ce sport.

# 4 Le logement

## 4.1 Le logement accompagné

---

Cinq services d'accompagnement exercent une action spécifique de logement accompagné. Deux d'entre eux sont agréés pour le logement accompagné pour 3 à 6 personnes : **La Braise** et **SAHAM**. Les trois autres sont agréés pour le logement accompagné pour minimum 7 personnes : **La Maison des Pilifs**, **Ricochet**, et **Transition**.

## 4.2 Le logement individuel

---

Le Service PHARE intervient financièrement dans l'achat de matériel favorisant l'autonomie et dans les aménagements immobiliers favorisant le maintien à domicile : placement d'une douche de plain-pied, de monte-escaliers, de rampes d'accès, remboursement de balances de cuisines parlantes, de barres d'appui... (voir chapitre « 6.4 Les aides individuelles »).



## 4.3 Le logement collectif

### 4.3.1 Les centres d'hébergement agréés

#### Nombre de centres et de places agréées

*Evolution du nombre de centres d'hébergement*

Nombre	2017	2018	2019
Centres d'hébergement pour adultes	20	21	21
Centres d'hébergement pour enfants	13	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

*Evolution du nombre de places agréées en centres d'hébergement*

Places agréées	2017	2018	2019
<b>Centres d'hébergement pour adultes</b>	409 Court séjour : 5 Prise en charge légère : 3	424 Court séjour : 5 Prise en charge légère : 3	431 Court séjour : 2 Prise en charge légère : 3
<b>Centres d'hébergement pour enfants</b>	489 Court séjour : 1 Prise en charge légère : 0	479 Court séjour : 0 Prise en charge légère : 0	469 Court séjour : 6 Prise en charge légère : 0
<b>TOTAL</b>	<b>898</b> <b>Court séjour : 6</b> <b>Prise en charge légère : 3</b>	<b>903</b> <b>Court séjour : 5</b> <b>Prise en charge légère : 3</b>	<b>900</b> <b>Court séjour : 8</b> <b>Prise en charge légère : 3</b>

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (décision du Collège du 21 mars 2019), **le centre d'hébergement pour enfants « Institut Decroly »** a réduit de 10 places sa capacité de base, et a ouvert dans le même temps 6 places de court-séjour pour des enfants atteints de troubles autistiques.

**Le centre d'hébergement pour adultes « Les Foyers de l'Arche »** a bénéficié de 4 places supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 (décision du Collège du 21 mars 2019).

**Le centre d'hébergement pour adultes « Méridien Hébergement »** a converti 3 places de court-séjour en 3 places de prise en charge ordinaire.

#### Subventions

Le montant inscrit au budget 2019 couvre :

1. les avances mensuelles à 100% ;

2. l'octroi de 4 places supplémentaires pour « Les Foyers de l'Arche ».

Chaque centre d'hébergement agréé bénéficie d'une subvention annuelle liquidée sous forme d'avances mensuelles.

La contribution financière de la personne en situation de handicap qui représente sa participation à sa prise en charge éducative et rééducative ainsi qu'au fonctionnement du centre vient en déduction de cette subvention.

Le résultat de cette différence représente donc le subside à la charge des pouvoirs publics.

**Evolution des subsides versés de 2017 à 2019**

	2017	2018	2019
<b>Centres d'hébergement pour adultes</b>	20.163.821,10	20.657.860,51	21.469.682,12
<b>Centres d'hébergement pour enfants</b>	26.132.362,10	25.331.021,31	25.880.797,22
<b>TOTAL</b>	<b>46.296.183,20</b>	<b>45.988.881,82</b>	<b>47.350.483,34</b>

De 2018 à 2019, les subsides ont augmenté de 2,96%.

Une ventilation du subside annuel par type d'agrément et par types de postes donne les chiffres suivants :

**Ventilation du subside par poste, exercice 2017**

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
<b>Frais généraux et personnalisés</b>	2.411.727,21	3.258.705,37
<b>Frais de personnel</b>	21.887.725,01	23.751.612,74
<b>Contributions financières</b>	-4.135.631,12	-877.956,02
<b>TOTAL</b>	<b>20.163.821,10</b>	<b>26.132.362,10</b>

**Ventilation du subside par poste, exercice 2018**

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
<b>Frais généraux et personnalisés</b>	2.466.340,47	3.259.621,31
<b>Frais de personnel</b>	22.411.581,40	22.939.109,79
<b>Contributions financières</b>	-4.220.061,36	-867.709,79
<b>TOTAL</b>	<b>20.657.860,51</b>	<b>25.331.021,31</b>

### Ventilation du subside par poste, exercice 2019

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
Frais généraux et personnalisés	2.659.832,32	3.308.056,07
Frais de personnel	23.327.314,81	23.455.126,54
Contributions financières	-4.517.461,01	-882.385,39
<b>TOTAL</b>	<b>21.469.686,12</b>	<b>25.880.797,22</b>

Le subside moyen d'une place agréée s'élève à :

	2017	2018	2019
Centres d'hébergement pour adultes	48.354,49	47.819,12	49.242,40
Centres d'hébergement pour enfants	53.331,35	52.883,13	54.485,89

### Subventions « Grande dépendance » et « Statut de grande dépendance »

En 2018, une subvention « grande dépendance » octroyée par la Loterie Nationale permettait de renforcer l'encadrement destiné aux personnes nécessitant des besoins plus importants que ceux couverts par la réglementation actuelle. En 2019, le montant de cette subvention « Loterie Nationale » a été incorporé dans l'allocation budgétaire destinée aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement, mais ce montant a rempli le même objectif.

Cette subvention de la Loterie Nationale comprend deux parties : une subvention pour la « grande dépendance », et une subvention pour l'accueil de personnes ayant le « statut de grande dépendance ».

Pour pouvoir prétendre à la subvention « grande dépendance », le centre doit être agréé comme centre d'hébergement pour adultes, et il doit héberger un minimum de 85% de personnes reprises en catégorie C (correspondant aux besoins d'encadrement les plus importants).

Quant à la subvention pour l'accueil de personnes ayant le « statut de grande dépendance », aucun centre d'hébergement pour adultes n'en a bénéficié en 2019.

	Centres d'hébergement pour adultes	Centres d'hébergement pour enfants
Exercice 2018	240.000,00	0,00
Exercice 2019	240.000,00	0,00

### Personnel

Le pourcentage d'utilisation de la norme d'encadrement enregistre une légère augmentation en 2019.

Voici la ventilation par type d'agrément :

	Centres d'hébergement
<b>ETP agréés</b>	2017 : 770,17 2018 : 766,14 2019 : 778,63
<b>ETP prestés</b>	2017 : 842,63 2018 : 826,74 2019 : 851,64
<b>ETP subventionnés</b>	2017 : 733,06 2018 : 717,74 2019 : 730,35
<b>ETP subventionnés/ETP agréés</b>	2017 : 95,18 % 2018 : 93,68 % 2019 : 93,80%

L'ancienneté moyenne du personnel par fonction, chiffrée en années, est la suivante :

2019	Centres d'hébergement
<b>Equipe</b>	13,44
<b>Administratif</b>	18,44
<b>Direction</b>	19,95
<b>Médical</b>	1,90
<b>Technique</b>	13,36

### Gestion des subventions périodiques à l'utilisation

En 2011, le Collège a revu les modalités d'octroi des subventions pour l'achat, la construction, la rénovation, la transformation, etc. de bâtiments destinés à l'accueil ou à l'hébergement des personnes en situation de handicap.

L'arrêté adopté prévoit deux modes de subventionnement :

- **soit la subvention unique à l'investissement**, gérée directement par le Service Patrimoine, Infrastructures et Gestion des bâtiments ;
- **soit la subvention périodique à l'utilisation**, dont la gestion administrative est assurée par le Service de l'Accueil et de l'Hébergement du Service PHARE.

Dans le cadre d'une subvention périodique à l'utilisation et durant la période des travaux, une subvention en intérêts est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir les intérêts intercalaires à charge du demandeur.

Lorsque les travaux sont terminés, une subvention est liquidée annuellement. Son montant est calculé comme une annuité constante pour le remboursement d'un capital emprunté sur une durée de 20 ans.

En 2019, 3 asbl bénéficient de ce type de subventionnement : la Coupole bruxelloise de l'autisme, Hoppa et Farra.

*Evolution des intérêts intercalaires et des annuités pour la subvention périodique à l'utilisation*

	Intérêts intercalaires	Annuités
<b>Exercice 2017</b>	2.768,93	535.193,78
<b>Exercice 2018</b>	0	535.193,78
<b>Exercice 2019</b>	0	529.968,69

### 4.3.2 *L'accueil familial*

L'accueil familial est assuré par deux services d'accompagnement agréés qui sont également conventionnés pour cette mission : **La Vague** et **Famisol**.

### 4.3.3 *Les projets particuliers et innovants*

#### **Jangada**

En 2019, le Service PHARE a soutenu un projet d'habitat communautaire : Jangada. Il s'agit d'un service de logement inclusif situé sur le site de l'UCL à Woluwe-Saint-Lambert, et qui comprend 17 logements, dont 6 sont destinés à des personnes valides et 10 à des personnes présentant un handicap physique (dont 4 de grande dépendance). Des kots pour étudiants complètent l'ensemble. Des activités communautaires sont également organisées.

# 5 Les droits

## 5.1 L'information

---

### 5.1.1 *L'Espace Accueil du Service PHARE*

Une partie des missions d'information relève du secteur « Accueil et Pré-instruction » créé en septembre 2016 au sein du Service des prestations individuelles. Ce secteur dispose de trois assistants sociaux et réalise un accueil de première ligne : réception de documents, écoute, information et orientation.

Le rôle de la cellule sociale consiste à :

- d'une part fournir au public des informations sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre, leur expliquer les procédures du Service PHARE, les informer sur l'état d'avancement de leur dossier, établir le lien entre les bénéficiaires et les gestionnaires de dossier, entendre et donner suite aux réclamations ;
- d'autre part informer et orienter les personnes en situation de handicap, leur famille et les intervenants qui collaborent à la mise en œuvre du projet de vie de la personne, ainsi que le public en général, à propos des droits auxquels ils peuvent prétendre et des possibilités existantes en termes de services généraux ou spécifiques au secteur du handicap. Cette fonction nécessite de développer un travail en réseau avec les services extérieurs.

Ce secteur assure l'accueil des visiteurs à la permanence du Service PHARE (sur place et au téléphone, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h), propose des entretiens individualisés et répond aux mails réceptionnés à l'adresse centralisée pour l'ensemble du Service PHARE : [info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels).

Chaque mois, l'Espace Accueil reçoit en moyenne plus de 220 visiteurs et quelque 500 appels téléphoniques. Il traite aussi 260 mails par mois en moyenne.

Il informe les personnes sur :

- **les missions du Service PHARE** : aides matérielles, aides à l'intégration professionnelle, accueil en centre, orientation vers les services d'accompagnement... ;

- **les dossiers individuels** : admission, demandes d'interventions, paiements... ;
- **toutes autres questions** pouvant faire l'objet d'une réorientation vers le réseau extérieur.

## 5.1.2 *L'information générale*

Complémentairement aux missions de l'Espace Accueil, le secteur Information du Service Initiatives et Information (SIID) assure les autres missions d'information générale du Service PHARE.

### **La gestion du site internet [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)**

En 2019, plus de 128.000 personnes ont visité le site internet du Service PHARE (128.000 en 2018, 111.000 en 2017). Elles ont consulté 283.000 pages du site (306.000 en 2018 et 275.000 en 2017). A noter que ces données sont probablement sous-évaluées : en effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, les statistiques de fréquentation du site ont chuté en raison d'une application restrictive de la politique des cookies. Un grand nombre de visites n'ont donc pas été comptabilisées depuis cette date.

### **La rédaction et l'expédition de la lettre d'information électronique « Phare-Echos »**

Cette newsletter rassemble diverses actualités professionnelles liées au domaine du handicap à Bruxelles (essentiellement) et en Belgique.

Elle est envoyée tous les mois aux professionnels travaillant dans les centres, services et entreprises agréés par le Service PHARE, aux membres du Conseil consultatif section Personnes handicapées, aux agents du Service PHARE, aux écoles et CPMS spécialisés, aux points de contact communaux à Bruxelles, ainsi qu'à toute personne en ayant fait la demande via le site internet.

De janvier à décembre 2019, la liste des destinataires du Phare-Echos est passée de 593 à 737.

### **La rédaction et l'édition de brochures et dépliants**

En 2019, le service Information a décliné le rapport d'activités 2018 du Service PHARE en 3 versions distinctes :

- une version classique et détaillée ;
- une version en langage « Facile à lire et à comprendre (FALC) » ;
- une version dynamique uniquement consultable sur internet, faisant le focus sur 7 éléments marquants de l'année écoulée.

En outre, des brochures d'informations ont été mises à jour, réimprimées et distribuées.

## Le parcours mobilité

Le SIID gère l'entretien, le prêt et les réparations d'un parcours mobilité composé d'une dizaine de plateaux emboîtables en aluminium qui forment un cheminement constitué d'obstacles sur environ 100 m<sup>2</sup>. Ce parcours permet de se rendre compte des difficultés d'une personne en situation de handicap en voiturette quand elle doit se déplacer à l'extérieur.

Le parcours est prêté à la demande afin d'être utilisé lors d'événements et manifestations grand public. En 2019, il a été prêté une fois (1 fois en 2018, 1 fois en 2017).

## Les Midis du Handicap

En 2019, le Service PHARE a lancé, en collaboration avec Bruxelles-Pouvoirs locaux (BPL), des séances de sensibilisation au handicap à destination des responsables et agents des services publics bruxellois : communes, CPAS, associations communales, etc.

Trois séances ont été organisées (juin, septembre et novembre), touchant aux thématiques suivantes : l'emploi des personnes en situation de handicap, l'accueil inclusif de la petite enfance, et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le secteur culturel. Au total, 175 personnes ont participé à ces Midis du Handicap.

# 5.2 Les associations

---

En 2019, dans le cadre des Projets particuliers et innovants, le Service PHARE a contribué au financement de diverses associations actives en matière de sensibilisation, d'information et de défense des droits des personnes en situation de handicap :

- **Inclusion asbl, pour le projet Fratriha** : service de soutien aux fratries de personnes en situation de handicap mental (projet agréé du 1/01/2018 au 31/12/2019) ;
- **Jeunes Aidants Proches Bruxelles**, service de soutien aux jeunes aidants proches (projet agréé pour 5 ans à partir du 1/01/2018) ;
- **Aidants Proches Bruxelles** pour la mise en place d'un réseau d'aide dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- **Gratte** pour un court-métrage sur l'inclusion et le vivre-ensemble ;
- **Jangada** pour un film documentaire sur l'habitat inclusif solidaire ;
- **EOP ! (Extra & Ordinary People !)**, notamment pour l'organisation du festival bisannuel de films TEFF sur le handicap à Namur (projet agréé pour 5 ans à partir du 1/06/2018).

Parallèlement, le Service PHARE traite les dossiers de demande d'immunité fiscale des asbl actives dans le secteur du handicap. Il émet un avis sur les activités développées par les associations à l'attention du SPF Finances, qui prend la décision finale.



En 2019, 16 dossiers ont été traités.

## 5.3 L'accessibilité

---

### 5.3.1 *Les services agréés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées*

Au 31 décembre 2019, cinq services étaient agréés par le Service PHARE pour leur action en faveur de l'accessibilité de l'espace social aux personnes en situation de handicap :

- Access and Go
- AMT-Concept
- **ASPH** (Association socialiste de la personne handicapée)
- Atingo
- Plain-Pied

Ces services ont pour mission de :

- **promouvoir** l'application du référentiel aux espaces sociaux ;
- **vérifier** l'adéquation d'espaces sociaux aux critères du référentiel ;
- **émettre des avis** (sur demande ou d'initiative) sur des textes légaux, des normes et/ou des pratiques en faveur de la mobilité et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- **sensibiliser** le grand public aux problèmes d'accessibilité que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap ;
- **soutenir et conseiller** tout acteur public ou privé.

Les services sont habilités à délivrer une certification d'accessibilité qui est exigée dans le cadre de la procédure de demande d'intervention financière auprès de la COCOF pour la rénovation ou la construction d'infrastructures, bâtiments et mobiliers, des centres de jour et d'hébergement, ainsi que des services d'accompagnement qui organisent des loisirs ou des logements accompagnés (voir le Décret de la COCOF du 29/10/2010 et l'Arrêté du Collège du 14/07/2011).

### 5.3.2 *Les projets particuliers et innovants*

En 2019, le Service PHARE a soutenu plusieurs initiatives en matière d'accessibilité : les festivals **Couleur Café**, **Brussels Summer Festival**, **Jam'in Jette** et **Brussels Game Festival**. Ces événements

ont facilité l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou de l'ensemble des publics en situation de handicap lors de leur édition 2019 et ont été soutenus financièrement à ce titre.

Le **CAWaB (Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles)**, collectif qui regroupe 16 associations impliquées en accessibilité, a également reçu une subvention pour son fonctionnement.

### 5.3.3 *Les frais de déplacement*

L'intervention du Service PHARE dans les frais de déplacement de la personne en situation de handicap couvre ses frais supplémentaires encourus par rapport à une personne valide. Dès lors, l'intervention accordée par le Service PHARE est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais que la personne expose pour se rendre à son lieu d'activités et du coût du transport en commun pour la même distance.

La personne en situation de handicap doit être incapable, en raison de sa déficience, d'utiliser seule un transport en commun. Si elle peut prendre un transport public à condition d'être accompagnée, seuls les frais de déplacement de l'accompagnateur seront remboursés. Le Service PHARE intervient pour un aller-retour par jour entre le domicile de la personne en situation de handicap et son lieu d'activités.

Sont pris en considération les trajets vers les lieux et dans les situations suivants :

- le trajet pour se rendre à l'examen complémentaire demandé par le Service PHARE ;
- le trajet pour se rendre au Service PHARE à la demande de ce dernier ;
- le trajet pour se rendre au service d'appui technique ;
- le trajet pour se rendre sur le lieu de travail habituel ;
- le trajet pour se rendre sur le lieu du stage de découverte, du contrat d'adaptation professionnelle ou du stage à visée professionnelle ;
- le trajet pour se rendre sur le lieu de la formation professionnelle ou du service préparatoire à la formation professionnelle ;
- le trajet pour se rendre dans un établissement scolaire pour autant que la personne en situation de handicap ne soit pas inscrite dans un processus d'intégration permanente totale ou dans l'enseignement spécialisé ;
- le trajet pour se rendre sur le lieu de l'activité de volontariat constatée dans une convention de volontariat ;
- le trajet de la personne en situation de handicap dont le statut de grande dépendance a été reconnu, pour se rendre à une activité de loisir à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2019, le Service PHARE a reçu 41 demandes (66 demandes en 2018 et 70 en 2017), dont seulement 39% ont reçu une décision favorable. Les refus sont souvent justifiés par le fait que la demande n'entre pas dans les conditions réglementaires (méconnaissance de la réglementation

dans le chef du demandeur), ou que le handicap de la personne ne justifie pas qu'elle doive être accompagnée pour prendre les transports en commun.

*Répartition des demandes de remboursement de frais de déplacements en 2019*

Décision 2019	Favorable	Défavorable
Répit	3	0
Enseignement obligatoire	0	2
Formation professionnelle	6	3
Emploi	7	8
Autre (rendez-vous médical, etc.)	0	5
Trajet inconnu	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>25</b>

Les dépenses pour interventions dans les frais de déplacements étaient de 141.098€ en 2019 (157.220€ en 2018 et 226.186€ en 2017).

## 5.4 La vie relationnelle, affective et sexuelle

---

La Fédération laïque des centres de planning familial reçoit chaque année une subvention du Service PHARE pour son Centre de ressources « Sexualités et Handicaps ». Celui-ci propose des accompagnements à la mise en place de projets « vie affective et sexuelle » au sein des centres de jour pour enfants scolarisés, des centres de jour et/ou d'hébergement pour enfants ou adultes agréés par le Service PHARE.

Un lien étroit existe entre le Centre de ressources et le Service PHARE afin que l'accompagnement proposé réponde aux besoins des centres et services. Deux structures dépendant du Service PHARE ont bénéficié de cet accompagnement en 2019 : **Les Fougères** (centre de jour et d'hébergement pour adultes) et **IRSA-L'Aubier** (centre d'hébergement pour adultes).

De plus la Fédération laïque des centres de planning familial a bénéficié en 2019 d'une subvention dans le cadre d'un co-financement avec CAP48 pour la création d'une plateforme web d'échanges entre personnes en situation de handicap présentant une déficience intellectuelle.

Par ailleurs, le Service PHARE a participé en 2019 à la préparation du prochain salon Envie d'Amour qui devait avoir lieu en 2020. Le Service PHARE assure la coordination de l'espace juridique de ce salon dédié à la vie affective, relationnelle et sexuelle des personnes en situation de handicap.

## 5.5 Les recours

---

La personne en situation de handicap ou son représentant ont la possibilité d'introduire deux types de recours en cas de désaccord avec une décision prise par le Service PHARE : soit une demande de réexamen auprès de la Commission de réexamen, soit un recours auprès du Tribunal du Travail de Bruxelles.

### La Commission de réexamen

La Commission de réexamen est une instance administrative qui reçoit et examine les demandes de réexamen des décisions incriminées. Elle est composée de 4 membres du Conseil consultatif et est présidée par une personne désignée par le Ministre qui a la politique de l'Aide aux personnes handicapées dans ses attributions.

Cette Commission rend un avis qu'elle transmet à l'équipe pluridisciplinaire. Cette dernière décide alors soit de maintenir sa décision, soit de prendre une autre décision sur base de cet avis.

En 2019, 15 recours ont été introduits auprès de la Commission de réexamen (21 en 2018). Parmi ceux-ci, 2 étaient irrecevables. Pour les 13 autres, la Commission a confirmé la décision de l'Administration dans 9 dossiers (1 dossier d'admission, 4 dossiers d'aide individuelle et 4 demandes d'autorisation de travail en ETA), et elle a demandé à l'Administration de reconsidérer la situation dans 4 dossiers d'aide individuelle.

### Le Tribunal du Travail

En 2019, deux dossiers ont été introduits auprès du Tribunal du travail :

- 1 recours contre une décision de refus provisoire d'intervention du Service PHARE pour une aide matérielle ;
- 1 demande urgente (en référé) de place dans une structure de jour adaptée pour un enfant autiste.

Ces deux dossiers ont trouvé une issue favorable pour le requérant.

Un troisième dossier, introduit en 2018, a également été conclu en 2019, par un accord entre les deux parties pour l'octroi d'une aide individuelle.

# 6 Les aides personnalisées

## 6.1 Les services d'accompagnement

---

Un nouvel arrêté d'exécution du Décret Inclusion est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le secteur des services d'accompagnement. Il remplace les anciennes dispositions existantes. Il élargit et précise les actions spécifiques que peuvent mettre en œuvre les services. Il adapte les modalités de subventionnement.

### Nombre de services agréés en 2019

Au 31 décembre 2019, **26 services étaient agréés par le Service PHARE en tant que service d'accompagnement**. Certains services s'adressent à plusieurs catégories d'âge : huit d'entre eux s'adressent aux enfants en bas âge, 20 aux enfants en âge scolaire et 22 aux adultes.

En 2019, un nouveau service a été agréé en tant que service d'accompagnement : il s'agit de **Trait d'Union, un service promu par l'asbl Institut Decroly**. Le Trait d'Union est un service d'accompagnement pour les enfants, les adolescents et les adultes avec trouble du spectre de l'autisme, trouble du comportement, déficience mentale légère ou modérée. Ses principales missions sont de :

- offrir aux personnes en situation de handicap un soutien individualisé en vue de favoriser leur épanouissement dans leurs différents milieux de vie ;
- permettre le maintien de ces personnes dans leur milieu scolaire, familial ou institutionnel, avec une visée vers l'autonomisation.

### Prestations annuelles

En 2019, 5 services sont agréés en catégorie 1 (accompagnement en faveur d'au moins 12 personnes en situation de handicap par an), 6 en catégorie 2 (au moins 20 par an), 11 en catégorie

3 (au moins 40 par an), 3 en catégorie 4 (au moins 60 par an) et 1 en catégorie 5 (au moins 80 par an).

Un service a fait l'objet d'un changement de catégorie en 2019 : SUSA-Bruxelles, de la catégorie 4 à la catégorie 5.

catégorie	2017	2018	2019
1 (au moins 12 PH/an)	5	4	5
2 (au moins 20 PH/an)	5	6	6
3 (au moins 40 PH/an)	12	11	11
4 (au moins 60 PH/an)	3	4	3
5 (au moins 80 PH/an)	0	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>26</b>

### Actions spécifiques

Certains services d'accompagnement accomplissent, en plus de leur mission d'accompagnement, une ou plusieurs autres actions spécifiques pour lesquelles ils sont agréés. Il existe 7 actions spécifiques :

- **support aux milieux d'accueil de la petite enfance** : 5 services d'accompagnement agréés. Il s'agit de la participation du service à une équipe itinérante de support des milieux d'accueil de la petite enfance en faveur d'un accueil inclusif de la petite enfance en situation de handicap (ex-OCAPI).
- **halte-accueil** : 2 services d'accompagnement agréés. Il s'agit d'un lieu d'accueil occasionnel de jour pour enfants jusqu'à 6 ans révolus. La halte-accueil permet l'accueil simultané d'au moins trois enfants et offre au moins 70 périodes d'accueil par an. Une période d'accueil correspond à une demi-journée.
- **aide à l'inclusion scolaire** : 7 services d'accompagnement agréés. Il s'agit de l'aide à l'inclusion scolaire pour des enfants et des jeunes en situation de handicap qui suivent un enseignement maternel, primaire ou secondaire ordinaire. L'action d'un des services bénéficie chaque année à au moins 6 personnes en situation de handicap, et celle des six autres bénéficie chaque année à au moins 12 personnes en situation de handicap.
- **extra-sitting** : 2 services d'accompagnement agréés. Il s'agit de l'organisation de garde active individuelle pour des personnes en situation de handicap, à domicile ou dans un autre milieu de vie, dont au moins un tiers des heures de garde vise des personnes qui disposent du statut de grande dépendance. Les deux services sont agréés pour au moins 2800 heures de garde par an.
- **organisation d'activités de loisirs** : 11 services d'accompagnement agréés. Il s'agit d'activités à caractère ludique, culturel, touristique, culinaire, de détente, de bien-être, d'expression... et/ou des séjours adaptés pour des personnes en situation de handicap, notamment des personnes de grande dépendance. 8 services offrent au moins 75 périodes

d'activités par an ; 1 service offre au moins 150 périodes ; 1 service au moins 150 périodes pour des personnes de grande dépendance ; et 1 service offre à la fois au moins 150 périodes d'activités de base par an et au moins 150 périodes d'activités pour des personnes de grande dépendance.

- **support aux situations critiques** : 4 services d'accompagnement agréés. Il s'agit de l'aide à des personnes en situation de handicap, notamment des personnes de grande dépendance, lorsqu'elles se trouvent dans des conditions mettant en danger leur personne ou celle d'autrui, ou risquent une exclusion sociale ou familiale. 1 service est agréé pour le support de base aux situations critiques, et 3 services sont agréés pour le support aux situations critiques en faveur de personnes qui disposent du statut de grande dépendance.
- **logement accompagné** : 5 services d'accompagnement agréés. Il s'agit d'un logement dont le service est locataire ou propriétaire et qui est mis à la disposition d'une personne en situation de handicap majeure pour une durée limitée, éventuellement renouvelable, dans le but d'accroître son autonomie et de soutenir son choix de lieu de vie futur. 2 services sont agréés pour au moins 3 places, et 3 services sont agréés pour au moins 7 places.

Le tableau ci-après renseigne, pour chacun des 26 services d'accompagnement, les missions spécifiques pour lesquelles ils sont agréés.

	Support aux milieux d'accueil de la petite enfance	Halte-accueil	Aide à l'inclusion scolaire	Extra-sitting	Orga. d'activités de loisirs	Support aux situations critiques	Logement acc.
Bataclan					X		
La Braise				X	X	X	X
Cap-Idéal					X		
Emergence							
L'Entre-Temps						X	
Eqla			X		X		
L'Escale							
Famisol	X				X		
Info-Sourds de Bxl							
La Ligue Braille			X				
Madras-Bruxelles						X	
La Maison des Pilifs					X		X
RECI-Bruxelles	X		X				
Ricochet							X
SAHAM							X
SAPHAM		X	X		X		
Saphir-Bruxelles	X		X				
Service d'acc. de Bxl							
Sisahm					X		
SUSA-Bruxelles	X		X		X	X	
Les Tofs-Services				X	X		
Le Trait d'Union							
Transition					X		X
Triangle-Bruxelles	X	X	X				
La Vague							
Vivre et Grandir							

## Subventions

- **Frais de personnel** : en 2019, 4.896.000€ pour 77 ETP (en 2018 : 4.853.000€ pour 75 ETP ; en 2017 : 4.653.500,15€ pour 74,5 ETP) ;
- **Frais de fonctionnement** : en 2019, 2.659.000€ (en 2018 : 2.470.000€ ; en 2017 : 2.505.731,05€).

Ces subventions ont été versées sous forme d'avances mensuelles.

- **Loterie nationale** : 104.000€ (montant réparti en fonction du nombre de services agréés).



## Projets particuliers et innovants

En 2019, le Service PHARE a soutenu financièrement trois projets émanant de services d'accompagnement agréés : deux émanant de Saphir-Bruxelles, et un des Tof-Services :

- **Saphir-Bruxelles** : le service développe deux projets de soutien à l'inclusion scolaire d'enfants trisomiques : l'un s'adresse à des enfants en enseignement maternel ordinaire (il est subventionné pour 3 ans à partir du 15/08/2018), l'autre à des enfants en enseignement primaire ordinaire.  
L'inclusion scolaire se concrétise par :
  - l'élaboration d'un projet individualisé pour chaque enfant avec tous les partenaires scolaires (PMS, PMSS), paramédicaux, service d'accompagnement et la famille ;
  - un renforcement des interventions en classe et l'adaptation des apprentissages scolaires en relation étroite avec l'instituteur (une à deux matinées par semaine).
- **Les Tof-Services** : l'asbl a bénéficié d'une subvention (en co-financement avec CAP48) pour l'engagement d'un chargé de projet dans le cadre de la phase préparatoire d'un service de logement inclusif en collaboration avec l'agence immobilière sociale de Schaerbeek.

## 6.2 Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes

---

Un nouvel arrêté d'exécution du Décret Inclusion était entré en vigueur en 2018 pour ce secteur, afin de confier au seul service d'interprétation agréé (**Info-Sourds de Bruxelles**) la mission de gérer entièrement l'octroi des prestations d'interprétation sans que le Service PHARE prenne des décisions individuelles pour les personnes sourdes.

Le service a aussi pour missions :

- d'établir une liste d'interprètes en langue des signes et de translittérateurs ;
- d'organiser leur formation ;
- de gérer un service d'appels centralisés pour les personnes sourdes qui demandent des prestations d'interprétariat.

Le subventionnement du **Relais-signe** est également prévu par l'arrêté de 2018. Il s'agit d'un service de visiophonie, en partenariat avec le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie (SISW). Son objectif est de diversifier et augmenter l'offre en interprétation en langue des signes grâce à l'utilisation des nouvelles technologies.

L'interprétation à distance est une offre de services complémentaire à l'interprétation en face à face : l'interprète assure à distance la communication entre une personne sourde et une personne entendante par l'interprétation entre le français et la langue des signes belge francophone.

Elle permet donc à une personne sourde d'appeler un correspondant entendant par le biais d'un appel téléphonique (VRS) ou un bref échange entre une personne sourde et un entendant présents sur un même lieu sans nécessiter la présence physique d'un interprète (VRI).

### Subventions

- **Frais de personnel** : en 2019, 151.000€ pour 3 ETP (en 2018 : 143.000€ ; en 2017 : 90.037,20€) ;
- **Frais de fonctionnement** : en 2019, 77.000€ (en 2018 : 75.000€ ; en 2017 : 13.208,31€).
- **Loterie nationale** : 4000€ (enveloppe forfaitaire identique à celle des autres services d'accompagnement).

## 6.3 Les projets particuliers et innovants

---

### Les Pissenlits

L'asbl développe une action communautaire en santé sur le site de Cureghem à Anderlecht.

Pour permettre la participation de 15 personnes sourdes ou malentendantes aux différents ateliers organisés, la subvention octroyée couvre des frais d'interprétation en langue des signes, ainsi que des frais de formation en langue des signes pour les animateurs.

### COMALSO (Communication Alternative Solutions)

L'asbl propose des informations, des formations à destination de personnes, de services ou d'associations confrontés à l'absence de communication orale.

Elle propose aussi des évaluations (bilan des capacités du patient), suivis de conseils en adaptations, tests du matériel proposé et suivi de la mise en place du système alternatif.

### Les Tropiques

Le projet vise à soutenir les activités d'accompagnement en faveur d'habitants de la communauté Montagne de Saint-Job qui présentent une déficience intellectuelle. Il offre également une permanence psycho-sociale à laquelle peuvent se rendre les habitants de la communauté, ainsi que d'autres personnes en situation de handicap vivant dans le quartier.

## La Ligue de la sclérose en plaques

L'asbl est subventionnée pour ses activités de soutien et d'accompagnement en faveur de personnes souffrant de cette maladie et domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale.

## La Ligue Braille

L'asbl a perçu deux subventions en 2019 pour des projets particuliers innovants :

- l'une concerne la création d'une méthode d'apprentissage du Français Langue Etrangère, basée sur une approche sensorielle et auditive (accessible au public de l'asbl) ;
- l'autre concerne la création de modules d'apprentissage de nouvelles technologies pour personnes aveugles et malvoyantes.

## On souffle dans ton dos

L'asbl vise le soutien scolaire d'enfants en situation de handicap inclus en enseignement ordinaire grâce à l'intervention de personnes volontaires.

## STARTER, par la Fondation SUSA

Le projet STARTER de la Fondation SUSA vise à instaurer un repérage le plus rapide possible des troubles de la communication et des interactions sociales chez des enfants de 15 à 36 mois en s'appuyant sur le réseau médico-social de la petite enfance (ONE, pédiatres, généralistes...) et à apporter ensuite une guidance parentale.

# 6.4 Les aides individuelles

---

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'État, certaines compétences en matière d'aide aux personnes en situation de handicap ont été transférées aux Régions. C'est le cas des **aides à la mobilité (voitures et accessoires pour voitures)** précédemment gérées par l'INAMI, qui sont gérées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par les Régions.

Afin que le transfert de cette compétence vers les Régions s'opère de façon harmonieuse, un accord de coopération a été signé par les différentes entités concernées.

De plus, en raison du statut bilingue de la Région bruxelloise, **un accord de coopération complémentaire a été signé par les différentes entités bruxelloises** afin d'organiser les aides à la mobilité de manière cohérente et efficace, quelle que soit la langue du demandeur.

Les aides individuelles favorisent l'inclusion des personnes en situation de handicap en proposant différentes interventions permettant d'accroître l'autonomie de la personne dans sa vie quotidienne.

La liste qui détermine les aides matérielles proposées ainsi que les critères et modalités d'intervention a fait l'objet d'une révision visant à adapter les montants d'intervention à l'évolution du marché et permettre de nouvelles avancées en faveur de l'inclusion. Cette liste est annexée à l'arrêté du 12 novembre 2018 relatif aux prestations individuelles des personnes handicapées qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conditions d'octroi ont été précisées et renforcées au niveau de plusieurs rubriques afin d'assurer une gestion rigoureuse du budget disponible.

Parmi les principales avancées, nous pointerons :

- l'élargissement des interventions en matière d'« **accompagnement pédagogique** » :
  - augmentation du montant du remboursement horaire pour l'aide pédagogique ;
  - réponse à un besoin spécifique au public des personnes présentant une déficience auditive qui, au-delà de l'accompagnement pédagogique, a besoin de prestations d'interprétation pour avoir accès aux cours : le nombre maximum d'heures octroyées est porté à 800 (précédemment 600) ; il est aussi apparu nécessaire d'adapter progressivement le montant des interventions relatives aux heures d'interprétation compte tenu de leur coût. Ainsi, le montant de l'intervention par heure d'interprétation est porté à 40€, limité à 400 heures ;
- l'ajout d'une nouvelle rubrique « **motorisation de voiturette** » ;
- la création de trois nouvelles rubriques concernant le « **matériels spécifiques pour personnes sourdes ou malentendantes** » : aides à l'écoute, système de visiophonie, bouton-émetteur sonnette de porte ;
- l'augmentation du montant plafond pour les « **chiens-guides** » de 6.000 à 7.000€.

Les interventions en aide matérielle sont réparties en 9 rubriques :

1. les aides à la communication (matériel spécifique pour personnes aveugles et malvoyantes, sourdes et malentendantes, ordinateurs, logiciels...) ;
2. les produits absorbants pour incontinence ;
3. les aides à la mobilité (voiturettes, adaptations automobiles, chien-guide...) ;
4. l'accompagnement pédagogique ;
5. l'aménagement immobilier et mobilier (adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès...) ;
6. l'équipement complémentaire (main courante, barre d'appui fixe...) ;
7. les biens d'équipement (lit électrique, lève-personne, lift de bain...) ;
8. le petit équipement (couverts adaptés, balance parlante...) ;
9. l'entretien et les réparations de certaines aides.

## Nombre de demandes

2018	2019
2760	2620

Les demandes d'intervention étaient en constante progression depuis plusieurs années. Nous constatons une légère diminution pour l'année 2019 : le nombre de demandes a diminué de 5% entre 2018 et 2019.

## Analyse des demandes d'aides individuelles traitées en 2019

Les aides accordées et refusées se répartissent comme suit :

- **Aides à la communication** : 17% (ordinateur, appareil de communication, autres matériels spécifiques destinés aux personnes ayant un handicap visuel ou auditif...);
- **Entretien et réparations de certaines aides** : 17% ;
- **Petit équipement** : 13% (petit matériel adapté indispensable pour accroître l'autonomie de la personne) ;
- **Aménagement immobilier et mobilier et Equipement complémentaire** : 11% (adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès, barres d'appui...);
- **Produits absorbants pour incontinence** : 11% ;
- **Bien d'équipement** : 10% (lit adapté, matelas anti-escarres, lève-personne, siège de bain...);
- **Aides à la mobilité** : 10% (adaptation de la voiture, voiturettes, chien-guide...);
- **Accompagnement pédagogique et transcriptions** : 4% ;
- **Art. 3 de l'arrêté du 7 mai 2015** : 4% (article dérogatoire permettant d'accorder une intervention pour une aide non reprise dans la liste pour autant qu'elle réponde aux conditions générales de la réglementation et qu'elle soit indispensable à l'inclusion de la personne en situation de handicap).

En 2019, 86 demandes d'aides ont été refusées (3% des demandes).

Les refus sont principalement liés aux critères d'exclusions prévus par la réglementation : refus pour du matériel médical ou paramédical, respect des délais de renouvellement, condition de constituer une dépense supplémentaire à celle encourue par une personne valide dans des circonstances identiques, et caractère nécessaire à l'inclusion de la personne en situation de handicap.

## Répartition des dépenses par rubriques de l'annexe

Le montant total des dépenses liquidées en 2019 pour les aides individuelles s'élève à 2.348.840€.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- **Produits absorbants pour incontinence** : 459.780€ (20%) ;

- **Aménagement immobilier et mobilier** : 428.195€ (18%) ;
- **Aides à la communication** : 429.740€ (18%) ;
- **Aides à la mobilité** : 380.900€ (16%) ;
- **Bien d'équipement** : 183.107€ (8%) ;
- **Accompagnement pédagogique et transcriptions** : 161.320€ (7%) ;
- **Entretien et réparations de certaines aides** : 156.120€ (7%) ;
- **Art. 3 de l'arrêté du 7 mai 2015** : 81.829€ (3%) ;
- **Petit équipement** : 36.335€ (2%) ;
- **Équipement complémentaire** : 31.514€ (1%).

### Budget des aides individuelles

2017	2018	2019
2.766.000€	2.936.000€	2.960.000€

Nous constatons une sous-utilisation du budget alloué au cours de ces deux dernières années :

- montant consommé en 2018 : 2.483.545€ (84,59% du budget) ;
- montant consommé en 2019 : 2.493.120€ (84,23% du budget).

Précisons que l'article budgétaire alloué aux aides individuelles couvre également les dépenses relatives aux examens d'orientation spécialisés et aux frais de déplacement.

	Montant
Total dépenses relatives aux aides individuelles	2.348.840€
Examens d'orientation spécialisés	3.182€
Frais de déplacement	141.098€
<b>Consommation totale crédits d'ordonnancement 2019</b>	<b>2.493.120€</b>

**Répartition du nombre de demandes (dossiers traités) et des montants octroyés en 2019 par rubrique de l'annexe des aides matérielles individuelles**

	Nombre de demandes		Dépenses 2019	
Refus d'octroi	86	3,28%		
Accompagnement pédagogique et transcriptions	93	3,55%	161.320€	6,86%
Equipement complémentaire	100	3,82%	31.514€	1,34%
Art.3	110	4,20%	81.829€	3,48%
Aménagement mobilier et immobilier	193	7,37%	428.195€	18,23%
Biens d'équipement	260	9,92%	183.107€	7,79%
Aides à la mobilité	270	10,31%	380.900€	16,21%
Produits absorbants pour incontinence	283	10,80%	459.780€	19,57%
Petit équipement	338	12,90%	36.335€	1,54%
Entretien et réparations	438	16,72%	156.102€	6,64%
Aides à la communication	449	17,14%	429.740€	18,29%
<b>TOTAL</b>	<b>2.620</b>	<b>100%</b>	<b>2.348.822€</b>	<b>100%</b>

## 6.5 Le répit

Dans le cadre des structures agréées, certains services d'accompagnement ont élargi leurs missions par une proposition d'activités de répit spécifiques aux personnes de grande dépendance. Chaque service d'accompagnement a ses spécificités propres pour répondre à certains profils de handicap :

- **les Tof-Services** : polyhandicap ;
- **Madras-Bruxelles** : déficience intellectuelle avec éventuellement troubles du comportement ;
- **le SAPHAM** : tout type de déficience avec éventuellement troubles du comportement ;
- **SUSA-Bruxelles** : autisme et difficultés liées aux troubles du comportement ;
- **La Braise** : cérébrolésion.

De manière générale, les activités proposées dans le cadre du répit grande dépendance sont :

- **l'extra-sitting** : organisation de garde active individuelle à domicile ;
- **l'organisation d'activités de loisirs** : activités régulières en individuel, en petits groupes ou sous forme de séjours ;

- **le support aux situations critiques** : présence active sur le lieu de vie, afin de soutenir le maintien sur le lieu de vie des personnes présentant des troubles importants du comportement.

**Triangle-Bruxelles** propose une aide précoce et un accueil d'un jour par semaine pour des enfants de 0 à 6 ans avec polyhandicap et des troubles sensoriels associés.

Deux services d'accompagnement organisent des séjours de courte ou de longue durée en famille d'accueil pour des personnes en situation de handicap, sans spécificité de grande dépendance. Il s'agit de **Famisol** (enfants jusque 18 ans) et de **La Vague** (enfants, jeunes et adultes).

En dehors des structures agréées, les projets de plusieurs asbl ont aussi été soutenus dans le cadre des Projets particuliers et innovants :

- **la Soucoupe**, pour l'organisation d'activités récréatives à visée thérapeutique pour des enfants présentant des troubles envahissants du développement, une psychose infantile, de l'autisme ou une phobie sociale grave ;
- **la Ligue des Familles**, pour la formation de baby-sitters pour enfants en situation de handicap ;
- **Intermaide**, pour le fonctionnement d'un service bruxellois de répit pour personnes de grande dépendance (accueil de jour et de nuit) ;
- **Casa Clara**, pour son espace de répit et de ressourcement pour des familles d'enfants présentant une pathologie lourde.



# 7 Le secteur non-marchand

---

Les règles de subventionnement du personnel des services d'accompagnement, du service d'interprétation pour sourds, des services de loisirs inclusifs, des services d'accueil familial, du service de soutien aux activités d'utilité sociale, des services d'appui à la formation professionnelle, des centres de jour et des centres d'hébergement, des services PACT et de certains projets particuliers et innovants sont régies par des arrêtés sectoriels, mais également par l'arrêté dit « non marchand » (NM).

Ce dernier arrêté et ses annexes contiennent les barèmes de référence, le tableau des échelles barémiques de référence pour les fonctions subventionnées, les fonctions subventionnées par secteur (diplômes requis et conditions d'accès), les modalités de la reconnaissance et du calcul de l'ancienneté, ainsi que les éléments pris en compte dans le calcul de la subvention pour frais de rémunération.

Cet arrêté non marchand fixe également des mesures d'aménagement de fin de carrière, telles que la réduction du nombre d'heures prestées pour les travailleurs à partir de 45 ans.

Un nouvel accord intersectoriel non marchand est intervenu dans le courant de 2018 et prévoit l'octroi de différents avantages complémentaires pour les travailleurs du secteur en 2018 (une prime exceptionnelle) et également à partir de 2019, avec notamment : une nouvelle prime forfaitaire de 340€ venant s'ajouter aux trois primes forfaitaires existantes composant la prime de fin d'année, et une revalorisation du montant de la subvention horaire octroyée dans le cadre des mesures d'aménagement de fin de carrière. Le Collège a adopté le 23 mai 2019 l'arrêté de mise en œuvre de ces nouvelles mesures.

Les travailleurs du secteur bénéficient en outre d'une mesure spécifique d'aménagement de fin de carrière, le « plan Tandem » : un travailleur âgé réduit de moitié son temps de travail hebdomadaire et est remplacé par un jeune travailleur.

Cette mesure d'aménagement de fin de carrière est entrée en vigueur en mars 2010. La gestion administrative de ce système est assurée par le Fonds susvisé. La Commission communautaire française couvre 5% des frais de fonctionnement.

# 8 L'inspection

---

Le Service Inspection du Service public francophone bruxellois (SPFB) a été créé pour exercer la mission d'inspection sur l'ensemble des secteurs agréés par le Gouvernement francophone bruxellois. Il exerce donc sa mission par rapport aux matières relevant de la santé, des affaires sociales et de l'aide aux personnes handicapées.

Deux équipes distinctes se partagent le travail entre le secteur « Personnes handicapées » (Service PHARE) et le secteur « Social-Santé ».

La mission du service consiste à contrôler la conformité aux normes prévues par les décrets et les arrêtés d'exécution pris par le Gouvernement francophone Bruxellois. Pour exercer cette mission, les inspecteurs désignés par le Collège vérifient la mise en œuvre des dispositions réglementaires et la cohérence de l'application de celles-ci, au sein des centres, services, associations, logements et entreprises agréés et/ou subventionnés par le Collège.

Cette mission peut s'exercer d'initiative, dans le cadre des procédures visées par les législations<sup>7</sup> et de la gestion des plaintes.

## 8.1 Réalisations et faits marquants

---

Les objectifs pour l'exercice 2019 en relation avec les secteurs du Service PHARE étaient ceux-ci :

- maintenir à jour les agréments des centres de jour et des centres d'hébergement (important processus de renouvellement d'agrément pour les centres de jour pour adultes) ;
- maintenir à jour les agréments dans le secteur des services d'aide à l'emploi et à l'inclusion ;
- intégration et collaboration avec le Service PHARE.

En 2019, le Service Inspection a traité :

- 47 rapports de renouvellement d'agrément ;
- 12 rapports de modification d'agrément ;
- 10 rapports d'agrément pour de nouvelles structures.

## Le traitement des plaintes en 2019

Le Service Inspection a conçu et testé une méthode de travail pour ce qui concerne les plaintes déposées au SPFB concernant les services agréés.

Dans ce cadre, une distinction est faite entre :

- **la plainte** : elle est déposée par un bénéficiaire ou son représentant ;
- **le signalement** : il est déposé par un membre du personnel. Il s'agit aussi d'une plainte non recevable déposée par un bénéficiaire ou son représentant.

L'année 2019 a permis de finaliser la période de test de la procédure de traitement des plaintes, débutée en 2018. La diffusion interne et externe et la mise en application officielle s'est faite à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Les chiffres clés de 2019 :

- 15 plaintes ont été reçues en 2019 (8 en 2018) ;
- Pour les secteurs liés au Service PHARE, on dénombre 11 signalements et 4 plaintes ;
- 1 plainte et 4 signalements proviennent du secteur des ETA : il s'agit principalement d'insatisfactions liées aux conditions de travail et aux normes relatives à l'accessibilité et à la sécurité ;
- 3 plaintes et 1 signalement proviennent du secteur des centres de jour (trois adultes et un enfant) : il s'agit d'insatisfactions liées au transport, à la contribution financière, et dans un cas à un refus d'accueil ;
- 4 signalements proviennent du secteur des centres d'hébergement : il s'agit d'insatisfactions liées aux conditions d'accueil, à la négligence, et dans un cas à une fin de convention ;
- 1 signalement provient du secteur des centres d'hébergement pour enfants : il s'agit d'une suspicion d'abus sexuel ;
- 1 signalement provient du service d'aide à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes, concernant un dysfonctionnement interne.

# 9 Partenaires du Service PHARE

## 9.1 Le Conseil consultatif

---

La Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé a pour mission de donner des avis d'initiative ou à la demande du Collège sur toutes les questions concernant les personnes en situation de handicap. Son avis est requis sur les projets de décrets et leurs arrêtés d'exécution ainsi que lorsqu'une norme prescrit l'obtention de l'avis d'un organe consultatif pour un service ou un centre agréé par le Collège.

En 2019, elle s'est réunie à 10 reprises et a rédigé 38 avis.

Les groupes de travail sont organisés comme suit :

- Groupes de travail permanents :
  - Aide individuelle
  - Intégration professionnelle en milieu ordinaire
  - Plan d'action Grande dépendance
  - Mesures de contention
  - Plateforme Vieillesse
- Organes dans lesquels la section est représentée :
  - Bureau du Conseil consultatif
  - Commission régionale de la mobilité
  - Transport scolaire
  - Intégration et Inclusion scolaire
  - Conseil bruxellois des personnes handicapées
  - Commission d'accompagnement convention ONU

Le secrétariat de la Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées prend en charge la logistique et l'organisation des réunions de la Section « Personnes handicapées ». En 2019, il a participé à chaque réunion et a rédigé les procès-verbaux, avis et courriers.

Un espace privé existe sur le site internet du Service PHARE pour répertorier et archiver les documents nécessaires aux réunions.

La Section rédige son propre rapport d'activités, qu'elle présente au Gouvernement chaque année au mois d'octobre.

## 9.2 Accords de coopération sur la libre circulation

---

Un nouvel accord de coopération entre la Région wallonne et la COCOF est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et est relatif à la libre circulation des personnes en situation de handicap.

Les secteurs visés par cet accord sont pour la COCOF : les centres de jour, les centres de jour pour enfants scolarisés, les services PACT, les centres d'hébergement, les services d'accueil familial, les services de logement inclusif ainsi que les entreprises de travail adapté.

Par contre, les logements accompagnés des services d'accompagnement bruxellois et les services d'aide à l'intégration wallons ne sont pas visés.

L'idée de cet accord est que chaque entité prend en charge les subventions sur base de sa propre réglementation, y compris pour les personnes en situation de handicap venant de l'autre entité.

Une commission de coopération composée de 6 membres est mise en place. Ses missions sont notamment de :

- veiller à la bonne application de l'accord ;
- porter une attention particulière aux personnes en situation de handicap de grande dépendance ;
- évaluer la qualité des prestations, du développement de l'offre de services et de la recherche de complémentarités ;
- assurer le suivi de ses décisions ;
- assurer l'échange d'informations ;
- évaluer l'accord, rendre un rapport d'activités, proposer une éventuelle compensation financière à la Région ayant accueilli davantage de personnes en situation de handicap.

Une cellule technique permanente est également prévue par l'accord, dont les missions visent la concertation :

- sur toute décision en lien avec la libre circulation ;
- sur la prise en charge de situations d'urgence de personnes en situation de handicap de grande dépendance.

## 9.3 Les relations internationales du Service PHARE

---

La Commission communautaire française (COCOF), et le Service PHARE au sein de celle-ci, est présente chaque année aux événements organisés dans le domaine du handicap par la Commission européenne et d'autres organisations internationales.

Le Service PHARE participe notamment à la préparation des réunions du « *Disability High Level Group (DHLG)* » organisé par la Commission européenne, et se joint à ces réunions lorsque c'est le tour de la COCOF de représenter la Belgique. A l'ordre du jour du DHLG se retrouvent l'information sur le suivi des dossiers européens, mais également sur des dossiers au niveau d'autres instances internationales comme l'ONU ou le Conseil de l'Europe.

A l'inverse, ces instances internationales sollicitent des contributions de la Belgique en vue de l'élaboration de leur stratégie en matière de handicap, et lui demandent des rapports de suivi de la mise en œuvre des différentes conventions, chartes et pactes internationaux ratifiés par la Belgique.

Cela implique des collaborations étroites et régulières entre administrations belges fédérales, régionales et communautaires compétentes dans ce domaine. Ces collaborations se font via différents groupes de travail.

Enfin, la COCOF et le Service PHARE sont également sollicités pour faire état de leurs bonnes pratiques en matière d'aide aux personnes en situation de handicap, que ce soit par les instances ou par d'autres Etats membres de l'Union européenne.

En 2019, on notera à titre d'exemple d'intervention commune aux différentes entités compétentes, l'intervention concernant le suivi du handicap par le Conseil de l'Europe, et à titre de contribution, celle concernant la préparation de la future stratégie de l'Union européenne en faveur des personnes en situation de handicap.

# 10 Annexe

## 10.1 Subventions aux associations

### *Centres de jour et d'hébergement*

<b>Agrément</b>	<b>Centre</b>	<b>Association</b>	<b>Montant versé</b>
CJA	Aubier	asbl IRSA - Centre de Services	1.394.234,08€
CJA	Bastide	asbl La Bastide	324.803,53€
CJA	Braise	asbl La Braise	1.857.495,21€
CJA	Espoir et joie	asbl Centre Espoir et Joie	1.194.645,65€
CJA	Estreda	asbl Coupole bruxelloise de l'autisme	519.402,62€
CJA	Facere	asbl Centre de jour et centre d'hébergement pour adultes ayant une déficience motrice cérébrale	1.228.481,26€
CJA	Famille	asbl Groupement d'entraide sociale La Famille	1.094.252,71€
CJA	Farra-Stratégie	asbl Foyer d'Activités, de Résidence et de Répit pour Adultes	1.190.478,71€
CJA	Forestière	asbl La Forestière	1.733.228,52€
CJA	Fougères	asbl Centre éducatif permanent	548.167,14€
CJA	Foyer Aurore	asbl Association Nationale d'Aide à l'Intégration Sociale	780.890,97€
CJA	Grain	asbl L'Arche Bruxelles	1.077.410,94€
CJA	Les Tropiques	asbl Les Tropiques	411.173,09€
CJA	Platanes	asbl Centre La Clairière	3.629.359,97€
CJA	Pré-Texte	asbl Le Pré-Texte	965.281,71€
CJA	La Forêt	asbl Résidence La Forêt	507.583,62€
CJA	Sésame	asbl Centre Sésame	731.264,03€
CJA	Vraies richesses	asbl Les Vraies Richesses	692.679,44€
CJA	HOPPA	asbl HOPPA	988.319,04€
CJA	Méridien	asbl Foyer d'Activités, de Résidence et de Répit pour Adultes	762.607,07€
CHA	Aubier	asbl IRSA - Centre de Services	1.534.113,80€
CHA	Bastide	asbl La Bastide	811.657,01€
CHA	Bois de Sapins	asbl Centre La Clairière	787.825,81€

<b>CHA</b>	Condorcet	asbl Coupole bruxelloise de l'autisme	805.048,20€
<b>CHA</b>	Espoir et Joie	asbl Centre Espoir et Joie	888.170,95€
<b>CHA</b>	Facere	asbl Centre de jour et centre d'hébergement pour adultes ayant une déficience motrice cérébrale	1.843.250,93€
<b>CHA</b>	Méridien	asbl Foyer d'Activités, de Résidence et de Répit pour Adultes	1.800.923,77€
<b>CHA</b>	Fougères	asbl Centre éducatif permanent	794.680,88€
<b>CHA</b>	Foyer Aurore	asbl Association Nationale d'Aide à l'Intégration Sociale	1.535.418,49€
<b>CHA</b>	Freesias	asbl Centre éducatif permanent	884.630,84€
<b>CHA</b>	PAZHAPA	asbl Home pour Adultes Epileptiques	1.368.695,74€
<b>CHA</b>	HAMA 1	asbl Centres d'hébergement pour personnes adultes atteintes d'un handicap mental	1.052.647,36€
<b>CHA</b>	HAMA 2	asbl Centres d'hébergement pour personnes adultes atteintes d'un handicap mental	1.062.565,34€
<b>CHA</b>	HAMA 3	asbl Centres d'hébergement pour personnes adultes atteintes d'un handicap mental	1.049.965,32€
<b>CHA</b>	Home Pierre Jurdant	asbl Centre d'hébergement Pierre Jurdant	995.545,21€
<b>CHA</b>	Maison du Tropic	asbl Les Tropiques	758.704,20€
<b>CHA</b>	Résidence la Forêt	asbl Résidence La Forêt	771.555,60€
<b>CHA</b>	Les Bolets	asbl La Passerelle	765.193,54€
<b>CHA</b>	Les Foyers de l'Arche	asbl L'Arche Bruxelles	603.602,42€
<b>CHA</b>	HOPPA	asbl HOPPA	1.362.563,79€
<b>CHA</b>	Les Pilotis	asbl Les Pilotis	689.064,89€
<b>CHE</b>	Cailloux	asbl Domaine des Enfants Les Cailloux	1.812.112,85€
<b>CHE</b>	IRAHM	asbl Institut royal d'accueil pour le handicap moteur	2.144.724,55€
<b>CHE</b>	Chapelle de Bourgogne	asbl Chapelle de Bourgogne	2.807.576,16€
<b>CHE</b>	Cité joyeuse	asbl Cité joyeuse - Société Royale Le Foyer des Orphelins	5.296.771,53€
<b>CHE</b>	Clé	asbl La Clé	1.265.617,80€
<b>CHE</b>	CREB L'oiseau bleu	asbl Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles	2.313.432,25€
<b>CHE</b>	Institut Decroly	asbl Institut Decroly	2.306.186,53€
<b>CHE</b>	IRSA	asbl IRSA - Centre de Services	3.982.064,28€
<b>CHE</b>	Nid Marcelle Briard	asbl Le Nid Marcelle Briard	1.477.390,22€
<b>CHE</b>	Passerelle	asbl La Passerelle	979.629,88€
<b>CHE</b>	War Memorial	asbl Centre d'aide à l'enfance du War Mémorial	758.028,64€
<b>CHE</b>	Weigelias	asbl Centre La Clairière	967.620,77€
<b>CJENS</b>	Centre A. Fraiteur	asbl Centre Arnaud Fraiteur	1.153.479,00€
<b>CJENS</b>	Grandir	asbl Association Nationale d'Aide à l'Intégration Sociale	909.609,24€
<b>CJENS</b>	CREB L'éveil	asbl Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles	3.196.486,30€
<b>CJENS</b>	CREB Solidaritas	asbl Solidaritas - Centre de Rééducation de l'Enfance à Bruxelles	2.438.972,83€
<b>CJENS</b>	IRSA	asbl IRSA - Centre de Services	1.228.157,15€
<b>CJES</b>	Centre A. Fraiteur	asbl Centre Arnaud Fraiteur	2.244.158,99€



<b>CJES</b>	IRAHM	asbl Institut royal d'accueil pour le handicap moteur	4.859.472,89€
<b>CJES</b>	Cité Joyeuse	asbl Cité Joyeuse - Société Royale Le Foyer des Orphelins	1.532.592,66€
<b>CJES</b>	La Clairière	asbl Centre La Clairière	5.389.171,56€
<b>CJES</b>	Famille	asbl Groupement d'entraide sociale La Famille	2.807.452,53€
<b>CJES</b>	Institut Decroly	asbl Institut Decroly	4.196.907,92€
<b>CJES</b>	IRSA	asbl IRSA - Centre de Services	6.628.883,72€
<b>CJES</b>	War Memorial	asbl Centre d'aide à l'enfance du War Mémorial	1.259.956,63€
<b>PACT</b>	KALIGRAV	asbl Institut royal d'accueil pour le handicap moteur	81.834,00€

### **Services d'aide à l'inclusion**

<b>Agrément</b>	<b>Service</b>	<b>Association</b>	<b>Montant versé</b>
<b>SA</b>	Bataclan	Bataclan	301.874,77€
<b>SA</b>	Cap Idéal	Cap Idéal	125.184,52€
<b>SA</b>	Emergence	Chapelle de Bourgogne	123.187,67€
<b>SA</b>	L'Escale	L'Escale	222.082,81€
<b>SA</b>	Famisol	Famisol	345.919,60€
<b>SA</b>	Info-Sourds de Bruxelles	Info-Sourds de Bruxelles	139.298,10€
<b>SA</b>	L'Entretemps	L'Entretemps	75.335,73€
<b>SA</b>	La Braise	La Braise	595.538,50€
<b>SA</b>	La Maison des Pilifs	La Maison des Pilifs	305.965,97€
<b>SA</b>	La Vague	La Vague	246.600,51€
<b>SA</b>	Les Tof-Services	Les Tof-Services	625.291,78€
<b>SA</b>	Ligue Braille	Ligue Braille	235.376,48€
<b>SA</b>	Madras	Madras	271.755,41€
<b>SA</b>	Eqla	Eqla	303.714,48€
<b>SA</b>	Réci-Bxl	Réci-Bxl	303.603,51€
<b>SA</b>	Ricochet	Ricochet	203.332,99€
<b>SA</b>	SAB	SAB	194.285,22€
<b>SA</b>	SAHAM	SAHAM	204.564,70€
<b>SA</b>	SISAHM	SISAHM	313.208,15€
<b>SA</b>	SAPHAM	SAPHAM	677.384,83€
<b>SA</b>	Saphir	Saphir	310.275,78€
<b>SA</b>	SUSA	SUSA	592.622,77€
<b>SA</b>	Transition	Transition	417.777,10€
<b>SA</b>	Triangle	Triangle	433.120,76€
<b>SA</b>	Vivre & Grandir	Vivre & Grandir	109.841,25€
<b>SA</b>	Trait d'Union	Decroly	49.032,00€
<b>SACIPS</b>	SIS	Info-Sourds de Bruxelles	210.149,62€
<b>SSAUS</b>	Push	Push	158.175,24€
<b>SAF</b>	Famisol	Famisol	341.493,16€

Agrément	Service	Association	Montant versé
SAF	La Vague	La Vague	76.071,16€
SAFP	Ligue Braille	Ligue Braille	22.631,24€
SAFP	SABx	SABx	48.120,01€
SAFP	SISAHM	SISAHM	120.442,91€
SAFP	Comprendre et Parler	Comprendre et Parler	28.000,00€
SLI	Bruxelles-Inclusion	Badje	6.638,01€
SLI	Luape	Luape	26.742,23€

### *Projets particuliers et innovants*

Agrément	Projet	Association	Montant dû	Montant versé
PP-1an	Projet Cap Inclusion - favoriser la formation professionnelle des PH	ACFI	105.000,00€	
PP-1an	Projet Handisport - parahockey	Brussels-5-a-side	2.000,00€	
PP-1an	Fonctionnement de logements inclusifs	Jangada	310.000,00€	
PP-1an	2025 accessible	CAWAB	20.000,00€	
PP-1an	Fonctionnement (projet PACT)	Cheval et Forêt	45.000,00€	
PP-1an	Fonctionnement co-financement CAP 48 en 2018	CoMALSO	10.000,00€	
PP-1an	Projet Handicirque	Ecole de Cirque	15.000,00€	
PP-1an	Accessibilité PMR au Brussels Summer Festival	Brussels Expo	9.000,00€	
PP-1an	Centre de ressource Sexualité et Handicap	FLC planning familial	50.000,00€	
PP-1an	Plateforme web d'échanges entre PH	FLC planning familial	20.000,00€	
PP-1an	Accompagnement jeunes déficients visuels co-financement CAP 48 en 2019 (sur 2 ans)	Fondation I See	36.000,00€	
PP-1an	Journée des familles	Inclusion	1.000,00€	
PP-1an	Festival jam in Jette	KWA	5.000,00€	
PP-1an	Activités d'accompagnement	Les Tropiques	50.000,00€	
PP-1an	Santé communautaire PH sourdes et malentendantes	Pissenlits	4.500,00€	
PP-1an	Fonctionnement	Pony city	62.000,00€	
PP-1an	Inclusion scolaire (ens primaire) co-financement CAP 48 en 2018	Saphir	52.000,00€	
PP-1an	Projet PACT - salon de thé	Vivre et grandir	10.000,00€	
PP-1an	Accessibilité PMR Festival Couleur café	Zig Zag (Couleur Café)	6.000,00€	
PP-1an	Service baby-sitting enfants handicapés	Ligue des Familles	15.000,00€	
PP-1an	Opération Chaussettes bleues	Autisme en action	1.000,00€	
PP-1an	activités de loisirs et répit PH co-financement CAP 48 en 2018	Soucoupe	20.000,00€	

Agrément	Projet	Association	Montant dû	Montant versé
PP-1an	Activités d'accompagnement de personnes présentant une SEP	Ligue de la Sclérose en plaques	45.000,00€	
PP-1an	inclusion d'enfants en situation de handicap dans des activités extrascolaires co-financement CAP 48 2018	Cémôme	20.000,00€	
PP-1an	maison de répit pour aidants proches co-financement CAP 48 en 2019 (sur 2 ans)	Casa Clara	30.000,00€	
PP-1an	gastronomie et handicap (restaurant)	65°	20.000,00€	
PP-1an	séjours de loisirs inclusifs	ABP	5.000,00€	
PP-1an	accessibilité du Brussels Games Festival	Ludiris	7.000,00€	
PP-1an	Chargé de projet pour le projet de logement inclusif Square Riga co-financement CAP 48 2019	Tof-Services	36.000,00€	
PP-1an	Apprentissage des nouvelles technologies PH visuelles	Ligue Braille	10.000,00€	
PP-1an	Apprentissage du français langue étrangère PH visuelles	Ligue Braille	10.000,00€	
PP-1an	Projet STARTER - repérage de l'autisme chez les très jeunes enfants	SUSA-Bruxelles	37.000,00€	
PP-1an	Bruxelles ville aidante	Aidants proches BXL	5.000,00€	
PP-1an	Préparation au permis de conduire théorique PH sourdes avec peu de compétences intellectuelles co-financement CAP 48	CREE	8.000,00€	
PP-1an	Court métrage "Voyage sans frontières"	Gratte	3.000,00€	
PP-1an	Inclusion scolaire (en Région bruxelloise)	On souffle dans ton dos	5.000,00€	
PP-1an	projet Handisport Clinique Saint-Luc	Cap sur le sport	4.000,00€	
PP-1an	Film sur le projet de logement inclusif	Jangada	7.500,00€	
PP-3ans	AUT Travail - formation professionnelle de jeunes artistes	Ferme Nos Pilifs	65.000,00€	
PP-3ans	Inclusion scolaire dans l'enseignement maternel	Saphir-Bruxelles	27.500,00€	
PPA5ans	Accompagnement de chercheurs d'emploi - sensibilisation d'employeurs	Diversicom		52.418,00€
PPA5ans	FratriHa - soutien aux fratries	Inclusion		21.417,00€
PPA5ans	Activités culturelles et artistiques pour adultes présentant un handicap mental	Créahm-BXL		23.445,00€
PPA-5ans	Soutien aux jeunes aidants proches	Jeunes Aidants Proches Bruxelles		39.282,00€
PPA-5ans	SINPA	Susa-Bruxelles		249.751,00€
PPA-5ans	Festival The Extraordinary Film Festival et sensibilisation au handicap	EOP		20.388,00€
PPA-5ans	Maison de répit	Intermaide		646.327,00€
PPA-5ans	Développement de la pratique du para-hockey	Hockey Together		9.996,00€

Agrément	Projet	Association	Montant dû	Montant versé
PPA-5ans	Maison Farilu	JEST (Jamais Eux Sans Toi)		239.929,00€

---

Bruxelles-Capitale

Commission communautaire française

Service public francophone bruxellois

**Service PHARE**

**Personne Handicapée Autonomie Recherchée**

42 rue des Palais | 1030 Bruxelles | T. 02/800.82.03 | F. 02/800.81.20

[info.phare@spfb.brussels](mailto:info.phare@spfb.brussels) | [www.phare.irisnet.be](http://www.phare.irisnet.be)

**Editrice responsable: Bernadette LAMBRECHTS**

**Service Public Francophone Bruxellois**